

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 5<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 29<sup>e</sup> SEANCE

### 1<sup>re</sup> Séance du Mardi 6 Mai 1975.

#### SOMMAIRE

1. — **Rappels au règlement** (p. 2358).  
MM. Le Pensec, Aumont, le président, Fanton.
2. — **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 2359).
3. — **Opposition à une demande de constitution de commission spéciale** (p. 2359).  
Rappel au règlement : MM. Dubedout, le président.
4. — **Octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé**. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2355).  
M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.  
M. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).  
Discussion générale : MM. Bouilloche, Jans, Hamel, le secrétaire d'Etat. — Clôture.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Article unique. — Adoption.
5. — **Carte d'importateur des produits de la pêche maritime**. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2364).

★ (2 f.)

M. Chauvel, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

MM. Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports, Bardol.  
Discussion générale : MM. Le Pensec, Bardol. — Clôture.

M. le secrétaire d'Etat.  
Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique :

Amendement n° 1 de la commission, tendant à la suppression de l'article : MM. le rapporteur, Marie, Guerneur. — Rejet, par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

6. — **Crédit maritime mutuel**. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2369).

M. Gabriel, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

Discussion générale : M. Guerneur.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — **Ordre du jour** (p. 2372).

## PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Le Pensec, pour un rappel au règlement.

M. Louis Le Pensec. Dans une question écrite en date du 3 octobre 1974, je demandais à M. le ministre de l'agriculture si, compte tenu de la conjoncture du marché du sucre, il ne lui apparaissait pas opportun de favoriser la culture de la betterave sucrière et son raffinage en Finistère.

Je lui demandais aussi s'il n'estimait pas que la Cornouaille devait être encouragée à produire la betterave sucrière et se voir accorder l'autorisation préalable nécessaire à la création d'une sucrerie.

M. le ministre a sollicité alors un délai d'étude. Sans réponse de sa part, j'ai formulé un rappel qui a paru au *Journal officiel* du 6 décembre 1974. En l'absence de réponse, j'ai renouvelé ma question le 11 janvier 1975. J'étais alors en droit de penser que ma question requerrait des recherches approfondies et que M. le ministre ne pouvait me fournir encore aucun élément de réponse.

Or, ce jour, à la lecture de la presse régionale, j'apprends que M. le ministre de l'agriculture répond à une question similaire posée le 1<sup>er</sup> mars 1975 par un député du même département, M. Bécam, mais qui siège, il est vrai, sur d'autres bancs que ceux de l'opposition.

Monsieur le président, je souhaiterais que vous fassiez part à M. le ministre de l'agriculture de ma protestation et que vous présentiez au Gouvernement la simple suggestion suivante : chaque fois qu'une question posée par un député de l'opposition sera jugée opportune par le Gouvernement, celui-ci n'aurait qu'à susciter immédiatement une question identique de la part d'un député de la majorité. Ainsi tout le monde gagnerait du temps. (Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Aumont, pour un rappel au règlement.

M. Robert Aumont. Monsieur le président, j'ai posé le 25 janvier dernier onze questions écrites à différents ministres. Trois d'entre elles seulement ont reçu des réponses et encore a-t-il fallu attendre le 17 avril pour que celles-ci soient publiées au *Journal officiel*.

M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer n'a pas répondu à ma question n° 16387 et M. le ministre de l'économie et des finances n'a pas répondu à mes questions n° 16377, 16378, 16379, 16380, 16381, 16384 et 16385.

C'est une situation qui se renouvelle trop fréquemment et contre laquelle j'aimerais que vous élevez une protestation qui dépasse le stade de la réclamation de principe qui est, en fait, inefficace.

En outre, M. le ministre des finances s'est abrité derrière les dispositions de l'article 2006 du code général des impôts, c'est-à-dire derrière le secret fiscal, pour ne pas répondre à mes questions n° 16382, 16383 et 16386.

Ainsi, de deux choses l'une : ou bien on ne répond pas du tout, ou bien on répond que l'on ne peut pas répondre !

Pourtant, deux de ces questions, qui avaient trait à la fiscalité directe applicable aux compagnies pétrolières, étaient des questions de principe.

Je ne demandais pas, dans ma question n° 16382, quel était le montant de l'impôt payé par Elf-Erap et la Compagnie française des pétroles, mais si le pétrole de participation était ou non générateur de crédit d'impôt.

Je demandais, dans ma question n° 16383, si le pétrole acheté en Irak par la C.F.P. était, après la nationalisation par ce pays de ses champs pétrolifères situés sur le continent, considéré comme générateur de crédit d'impôt.

En fait, je voulais savoir quelle était la conception retenue par le ministère des finances en ce qui concerne la qualification fiscale du pétrole de participation ou du pétrole nationalisé. Il me semble donc que la notion de « secret fiscal » retenue par le ministère des finances est tellement stricte qu'elle interdit tout contrôle parlementaire.

M. le président. Mon cher collègue, je vous écoute volontiers sur tout ce qui a trait au règlement, mais celui-ci ne vous autorise pas à aborder le fond du problème.

Je vous serais donc reconnaissant de vous en tenir à ce qui motive votre rappel au règlement. Si vous voulez évoquer plus largement la question au fond, vous disposez d'autres procédures que je vous rappellerai tout à l'heure.

M. Robert Aumont. La définition retenue par le ministère des finances constitue, me semble-t-il, une violation évidente des principes généraux qui régissent le Parlement et même de la Constitution.

L'article 34 de la Constitution prévoit, en effet, que l'assiette et le montant de l'impôt relèvent tous deux du domaine de la loi.

En l'occurrence, dans la mesure où le pouvoir exécutif affirme tout à la fois qu'il peut décider seul de l'assiette de l'impôt et de son taux, et qu'il n'a sur ce point pas de compte à rendre au Parlement, les principes de la démocratie politique sont violés.

Dans ces conditions, pourriez-vous, monsieur le président, demander à M. le ministre des finances de faire triompher le bon sens ? La règle du secret fiscal doit être appliquée dans son esprit ; elle doit cesser d'être en quelque sorte un instrument de l'impunité des décisions de l'exécutif.

J'entends obtenir du ministre des finances des réponses précises à ces questions de principe.

M. le président. Mon cher collègue, vous savez que conformément à la procédure prévue par le règlement de l'Assemblée, la présidence vous a invité à faire connaître si vous entendiez ou non convertir votre question écrite en question orale.

Comme, semble-t-il, vous n'avez pas utilisé cette faculté...

M. Robert Aumont. Mais si !

M. le président. Le ministre compétent dispose, lorsque vous renouvelez votre question écrite, d'un délai supplémentaire d'un mois pour vous répondre.

Si vous vous proposez de transformer votre question écrite en question orale, celle-ci sera enregistrée et prendra rang dans les conditions prévues par le règlement. Je ne puis vous en dire davantage, mais je prends acte des faits que vous avez évoqués.

La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, mon rappel au règlement va dans le même sens que celui de M. Aumont.

Voilà plus d'un an, j'ai posé une question écrite dont l'objet était fort simple : un contribuable ayant été condamné pour n'avoir pas établi de déclaration de revenus pendant huit ans, je demandais à M. le ministre de l'économie et des finances comment cela pouvait être possible, chose d'autant plus étonnante qu'il s'agissait d'un officier ministériel. On a bien voulu me répondre qu'il n'y avait pas lieu de répondre. (Sourires.)

Depuis un an, j'ai échangé avec vous, monsieur le président, avec M. le Premier ministre et avec M. le ministre de l'économie et des finances, une abondante correspondance sur l'interprétation que ce dernier entend donner de l'article 138 du règlement.

Je crois savoir que vous n'avez pas été honoré, jusqu'à ce jour, d'une réponse très claire de la part du Gouvernement ; moi non plus, d'ailleurs !

Je profite de la présence de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances pour insister auprès de lui afin que le Gouvernement veuille bien répondre enfin aux questions qu'on lui pose. La mienne ne mettait en cause aucune personne, elle se plaçait simplement sur le plan des principes, car il est toujours intéressant de savoir comment un contribuable peut échapper pendant huit ans à l'impôt. (Sourires.)

M. le président. Monsieur Fanton, le président de l'Assemblée nationale insiste quotidiennement auprès du Gouvernement pour qu'il réponde aux questions écrites des parlementaires.

Lorsque MM. les parlementaires m'écrivent à ce sujet, je ne manque jamais de leur répondre, mais ce n'est pas évidemment la réponse qu'ils attendent.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances est présent au banc du Gouvernement ; il est doué d'une excellente acuité auditive et je ne doute pas qu'il aura pris note de vos souhaits et qu'il en tirera des conséquences dans l'esprit démocratique qui l'a toujours animé. (Sourires.)

— 2 —

## DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 30 avril 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

## OPPOSITION A UNE DEMANDE DE CONSTITUTION DE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'Assemblée a été informée le 30 avril 1975, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par le président du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche pour l'examen du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière (n° 1588).

Mais une opposition, déposée par les présidents du groupe d'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

Conformément à l'article 31 (alinéa 4) du règlement, l'Assemblée sera appelée à statuer sur cette demande demain après-midi.

M. Hubert Dubedout. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dubedout, pour un rappel au règlement.

M. Hubert Dubedout. Je m'en tiendrai exclusivement, monsieur le président, à votre interprétation de l'article 85, alinéa 2, de notre règlement et de l'article 43 de la Constitution.

En décidant de renvoyer à deux commissions compétentes un même projet de loi — à la commission des lois pour les titres I<sup>er</sup>, II, IV et V et à la commission de la production et des échanges pour le titre III — ne risquez-vous pas, monsieur le président, de vous voir opposer la non-constitutionnalité de cette décision ?

M. le président. J'en suis conscient, monsieur Dubedout, mais l'Assemblée étant saisie de votre demande de constitution d'une commission spéciale, il lui appartiendra de statuer sur ce point ainsi qu'elle le jugera bon.

— 4 —

## OCTROI DE LA GARANTIE DE L'ETAT A UN EMPRUNT GROUPE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit (n° 1617, 1619).

La parole est à M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative qui synthétise l'ensemble des mesures de relance que le Gouvernement a décidées a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et je crois savoir qu'il sera discuté la semaine prochaine.

Ce projet de loi comporte en son article 7 une disposition qui tend à accorder la garantie de l'Etat à un emprunt national pour l'investissement productif et l'emploi.

Le texte de cet article 7 a été disjoint de l'ensemble et il est proposé à l'approbation du Parlement sous la forme d'un projet de loi distinct que nous allons examiner maintenant en raison du caractère d'urgence qu'y attache le Gouvernement.

Pourquoi ce caractère d'urgence ? On peut en donner deux raisons.

D'une part, le Gouvernement estime nécessaire d'insérer très rapidement cet emprunt de cinq milliards de francs dans le calendrier des émissions prévues pour le mois de mai par le Trésor. Le calendrier des appels au marché financier est à la fois, on le sait, fort complexe et très serré.

D'autre part, le Gouvernement juge souhaitable d'assurer le lancement de cet emprunt dans les plus brefs délais possibles afin que les entreprises puissent disposer rapidement des moyens nécessaires pour accroître l'investissement et contribuer ainsi au maintien de l'emploi.

Cette urgence étant justifiée, je définirai en quelques mots les objectifs de cet emprunt et ses modalités et je ferai rapidement l'analyse économique et financière de l'opération.

Sans doute eût-il mieux valu juger cet emprunt à l'occasion de la discussion générale du projet de loi de finances rectificative, mais il n'en reste pas moins vrai qu'il constitue une pièce du plan de relance maintes fois souhaité dans cette enceinte. Ainsi pourra-t-il satisfaire ceux qui ont incité le Gouvernement à promouvoir les conditions d'une relance économique au regard d'une situation de l'emploi qui se dégrade dangereusement.

Il serait donc inopportun de faire aujourd'hui la critique d'ensemble de la philosophie du projet de loi de finances rectificative.

L'objectif de ce projet d'emprunt est d'encourager l'investissement productif en mettant à la disposition des entreprises des moyens de financement importants sous la forme de crédits consentis à des conditions avantageuses.

Il ne paraît pas inutile de rappeler la définition de l'investissement productif. On entend par investissement productif la formation brute de capital fixe, telle qu'elle figure sous cette rubrique dans les comptes de la nation, qui comprend les immobilisations en matériel et en outillage destinés à la production des biens non immédiatement consommables au premier degré ; il faut noter que, en termes de formation brute de capital fixe, ces immobilisations excluent, sauf exception, tout ce qui concerne les terrains et les bâtiments.

Seraient bénéficiaires de ces crédits dégagés pour encourager l'investissement productif les entreprises dont les programmes d'équipement auront pour effet de contribuer au soutien de l'emploi, à l'augmentation des capacités de production, aux économies d'énergie et au développement des exportations.

Ces prêts seraient consentis aux entreprises à un taux qui, pendant cinq ans, serait réduit à 8,5 p. 100, grâce à une bonification d'intérêt qui fait l'objet de l'article 8 du projet de loi de finances rectificative, dont nous aurons l'occasion de discuter la semaine prochaine.

Quelles seraient les modalités de l'emprunt ?

Les fonds mis à la disposition des entreprises seraient collectés par le moyen d'un emprunt groupé d'un montant de cinq milliards de francs, emprunt pour lequel le ministre de l'économie et des finances serait autorisé à donner la garantie de l'Etat. C'est pour cette raison que nous sommes appelés à nous prononcer sur ce projet de loi. En effet, je rappelle que, si un emprunt relève du pouvoir réglementaire pour ce qui est de ses modalités, la garantie de l'Etat, susceptible d'avoir une incidence sur les finances publiques, doit recevoir la sanction du Parlement.

Plusieurs établissements de crédit participeraient au lancement de l'emprunt : le Crédit national, le Crédit hôtelier, les sociétés de développement régional, la Caisse nationale des marchés de l'Etat. On prévoit également l'intervention d'un groupement de petites et moyennes entreprises, dont le statut n'est toutefois pas encore défini, et nous pouvons d'ailleurs regretter le manque de précisions à ce sujet. En attendant la constitution d'un tel groupement, l'intervention de celui-ci serait relayée par la Caisse nationale des marchés de l'Etat.

L'émission de l'emprunt est prévue, je le répète, pour le mois de mai. Le projet de loi ne précise pas le taux qui sera pratiqué, mais les établissements de crédit, mus par un zèle qui flatte le Parlement — puisqu'ils supposent que nous avons déjà accordé la garantie de l'Etat — annoncent un taux de 10,30 p. 100 ; je souhaite ardemment, pour l'harmonie de la gestion, au sein de l'Etat et de la nation, qu'ils aient obtenu l'accord du Trésor pour avancer ce chiffre.

Le prix d'émission serait de 1 000 francs au pair, pour une durée de quinze ans, avec amortissement à partir de 1980.

Quelle analyse économique et financière peut-on faire de cette opération ?

Examinons d'abord l'offre des moyens de financement, c'est-à-dire l'activité du marché.

La bonne tenue du marché financier est illustrée par le niveau des émissions, puisque, pour les quatre premiers mois de la présente année, celles-ci atteignent 15 milliards de francs, c'est-à-dire presque le double du montant qui avait été obtenu pendant la période correspondante de 1974.

A titre de comparaison, on peut encore indiquer que, l'année dernière, les émissions d'obligations avaient permis de collecter 22,5 milliards de francs, alors que, cette année, au bout de quatre mois, le chiffre de 15 milliards est déjà atteint.

Il y a donc incontestablement une amélioration des conditions de l'offre sur le marché financier. Elle coïncide avec une amélioration du niveau de l'épargne puisque l'excédent des dépôts à court terme, au début de 1975, est très supérieur à ce qu'il était au début de 1974 : 9 600 millions à l'heure actuelle contre 4 800 millions, soit près du double.

Après avoir examiné la situation de l'offre sur le marché financier, voyons où en est la demande. Autrement dit, quels sont les besoins de financement ? Le Gouvernement les évalue, dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances rectificative, à 200 milliards de francs en 1975, dont 170 milliards pour le secteur privé, P. T. T. inclus, et 30 milliards pour le secteur public.

On peut, à bon droit, se poser la question de savoir quelle part de ces besoins pourra être couverte par l'autofinancement des entreprises. On en est réduit aux conjectures à cet égard, dans la mesure où l'année 1974, qui est notre terme de référence, a été fort mauvaise puisque c'est l'insuffisance de l'autofinancement qui est à l'origine de la baisse des investissements et peut-être même de la dépression économique. A en croire les experts, puisque nous avons déjà touché le creux de la vague, l'année 1975 devrait se présenter de manière plus favorable en matière d'autofinancement, surtout si les entreprises sont stimulées, ce qui serait conforme à la philosophie du projet de loi de finances rectificative, dont cet emprunt constitue l'une des pièces essentielles.

Pour apprécier également d'une manière globale les besoins de financement, nous disposons de deux points de comparaison : il s'agit des besoins exprimés par deux gros emprunteurs de la nation, voire les deux plus gros : Electricité de France et les P. T. T.

En 1974, E. D. F. a dû recourir au marché pour financer ses investissements à hauteur de 4 900 millions de francs. Elle a fait appel au marché financier intérieur français à concurrence de 1 500 millions de francs et aux marchés étrangers à concurrence de 3 400 millions. En 1975 l'effort d'investissement d'E. D. F. sera notablement plus important, pour les raisons que vous connaissez et qui tiennent essentiellement au plan de construction des centrales nucléaires : son besoin de financement peut être estimé à 7 700 millions de francs, dont trois milliards pourraient provenir du marché financier français et 4 700 millions, des marchés étrangers.

Quant au besoin de financement des P. T. T., il a été évalué à 4 750 millions de francs par le budget de 1975. Le financement des investissements supplémentaires annoncés récemment par le Gouvernement, soit 4 200 millions de francs, doit, en théorie, être assuré par les sociétés de financement des télécommunications, dans des conditions qui ne sont pas précisées à ce jour. Vous savez que ces sociétés doivent, en principe, obtenir des moyens financiers par l'émission d'actions, pour laquelle elles ont d'ailleurs été conçues, mais qui, semble-il, ne suffira pas à répondre à leurs besoins.

Cette analyse rapide permet d'apprécier les difficultés éventuelles et l'effort qui doit être consenti pour les investissements publics — E. D. F. et P. T. T. mis à part — et pour les investissements privés.

Voyons maintenant comment peut s'articuler ce jeu de l'offre et de la demande. Quelles sont les réactions possibles du marché financier tel qu'il a été analysé, compte tenu des besoins de financement tels qu'ils ont été rappelés ?

En raison de l'abondance actuelle des liquidités — j'ai fait allusion tout à l'heure à l'augmentation des dépôts à court terme par la voie de l'épargne — le placement de 5 milliards de francs devrait s'effectuer dans des conditions normales, bien que l'emprunt ne soit assorti d'aucune mesure particulière d'incitation, si ce n'est celle que prévoit une disposition du projet de loi de finances rectificative que nous exami-

nerons la semaine prochaine, c'est-à-dire le relèvement de 2 000 à 3 000 francs de la franchise fiscale pour tous les revenus d'obligations.

On peut penser qu'un certain délai sera nécessaire entre l'émission de cet emprunt, qui est tout de même important, et les émissions ultérieures. A l'inverse, le placement des autres opérations courantes intéressant les emprunteurs traditionnels — Crédit foncier, caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, caisse nationale des autoroutes, etc. — sera facilité puisque, du fait de l'emprunt groupé, un certain nombre d'organismes importants auront été pourvus plus tôt que prévu.

Enfin, l'état du marché permettra, à mon sens, d'atteindre les buts visés par le projet de loi, tout en tenant compte, naturellement, de la situation sur les marchés étrangers auxquels un important recours continuera probablement d'être nécessaire, notamment pour le financement des programmes d'E. D. F. et des P. T. T. Mais l'objectif du Gouvernement, que nous ne pouvons qu'approuver, est d'éviter que l'endettement extérieur ne dépasse le déficit prévisible de la balance des paiements. Les chiffres que nous possédons actuellement paraissent indiquer qu'il sera possible de répondre à ce souci, puisque, au cours des trois premiers mois de 1975, les placements à l'étranger ont pu être réduits à 2 milliards de francs alors qu'en 1974 le montant total de la dette extérieure s'est élevé à 16 milliards.

Le progrès est donc réel, mais il est toujours insuffisant. Nous devons continuer à gérer nos emprunts et surtout notre dette extérieure avec beaucoup de prudence et de rigueur.

Sous le bénéfice des observations que je viens de formuler et sous réserve de la discussion plus ample qui s'instaurera sur le fond la semaine prochaine, j'engage l'Assemblée nationale à voter le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. le rapporteur général de son excellent rapport.

Son exposé, à la fois complet et précis, va grandement faciliter ma tâche, et je ne bornerai à rappeler les points essentiels du projet de loi.

L'ensemble des mesures arrêtées le 23 avril 1975 et visant à soutenir les investissements productifs fait l'objet d'un projet de loi de finances rectificative qui, si le calendrier est respecté, sera discuté par l'Assemblée nationale le 13 mai prochain.

A cette occasion, M. le ministre de l'économie et des finances définira les grands objectifs de la politique gouvernementale et présentera de façon très détaillée les dispositions qui seront soumises au Parlement.

Cependant, sans attendre cette discussion, le Gouvernement a souhaité que le Parlement se prononce dès maintenant sur l'article 7 de ce projet de loi, article relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt groupé de cinq milliards de francs, émis par des établissements de crédit. Cet article, disjoint du projet initial, vous est présenté aujourd'hui sous la forme d'un projet de loi séparé.

Deux questions viennent à l'esprit. Pourquoi cette disjonction ? Pourquoi ce vote séparé ?

Il a semblé très souhaitable au Gouvernement que le Parlement puisse se prononcer au plus tôt sur cet article pour que l'emprunt groupé puisse être lancé dans les plus brefs délais. Il s'agit là d'un vœu qui fut exprimé par plusieurs membres de la commission des finances lors de l'audition du ministre de l'économie et des finances.

Un lancement rapide de l'emprunt apparaît en effet indispensable pour deux raisons essentielles.

Tout d'abord, il convient de mettre le plus rapidement possible à la disposition des entreprises les financements prévus. En effet, l'objectif fondamental du Gouvernement est le lancement rapide du programme d'investissements supplémentaires qui doivent être réalisés par les entreprises, et si possible — ce souhait a été maintes fois exprimé sur les bancs de l'Assemblée — avant les vacances. Cette accélération des décisions suppose naturellement que les financements soient mis également rapidement à la disposition des entreprises et donc que l'emprunt destiné à les recueillir soit émis au plus tôt. Cette préoccupation de rapidité me semble aller, je le répète, dans le sens souhaité par votre commission des finances lors de l'audition de M. Jean-Pierre Fourcade.

La deuxième raison est qu'après l'annonce du lancement d'un emprunt de 5 milliards de francs il serait malsain de laisser le marché financier dans l'attente. Comme M. le rapporteur général l'a rappelé il y a un instant, nous bénéficions d'un marché financier en plein redressement; il serait regrettable de le perturber en laissant s'écouler un trop long délai entre l'annonce de l'emprunt et son lancement effectif. La rapidité du lancement de l'emprunt doit permettre de bénéficier au maximum des bonnes dispositions du marché financier.

Pour cette raison, le choix de la date du 20 mai est apparu le plus opportun. Cette date pouvait être retenue, à condition bien entendu, que le Parlement se prononce au préalable sur le principe de l'octroi de la garantie de l'Etat pour cet emprunt.

Or l'ordre du jour du Parlement ne permettait pas la discussion du projet de loi de finances rectificative suffisamment tôt. M. le ministre de l'économie et des finances, après consultation du président et du rapporteur général de la commission des finances, a donc souhaité que la disposition relative à l'emprunt, c'est-à-dire l'article 7, soit votée séparément.

Le ministre de l'économie et des finances resituera évidemment cet emprunt dans le dispositif général prévu par la loi de finances rectificative qui vous sera présentée le 13 mai. Cependant, pour l'information du Parlement, j'en décrirai brièvement les principales caractéristiques, l'essentiel ayant été dit et bien dit par votre rapporteur général.

Il s'agit d'un emprunt groupé de l'ensemble des établissements de crédits spécialisés dont le financement à long terme est placé sous la tutelle de l'Etat: il sera émis par le Crédit national, les sociétés de développement régional, la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial, la Caisse nationale des marchés de l'Etat.

J'attire immédiatement votre attention sur deux points.

D'une part, la liste même des emprunteurs montre que la place des établissements dont la clientèle est constituée par des petites et moyennes entreprises sera très large. La Caisse nationale des marchés de l'Etat empruntera pour la plus grande part, non pour son propre compte, mais pour celui du groupement des petites et moyennes industries. Celui-ci n'étant pas encore constitué, elle servira provisoirement de réceptacle aux fonds recueillis qui seront ensuite redistribués au groupement.

D'autre part, cet emprunt national pour l'investissement et l'emploi — tel sera son intitulé — n'est pas un emprunt d'Etat. Celui-ci mettra cependant tous ses moyens à la disposition des entreprises qui souhaitent investir pour la réussite de cette émission: notamment, octroi de sa garantie, utilisation de l'ensemble des réseaux de placement, en particulier des réseaux de comptables publics — comptables du Trésor et comptables des postes et télécommunications — participation à l'opération des grands établissements proches de l'Etat.

A cet égard, cet emprunt a un caractère original. En effet, les conditions de son émission seront proches de celles du marché. Il sera émis à 15 ans avec un différé de remboursement de 5 ans. Il sera amortissable en 10 ans à partir de la sixième année. Son taux nominal sera de 10,30 p. 100.

Il est exact, comme M. le rapporteur général l'a indiqué, que certains établissements financiers ont déjà consulté les épargnants et leur ont donné des indications, qui relèvent de leur propre responsabilité. Pour sa part, le Gouvernement regrette de telles initiatives.

Enfin, dernière caractéristique, cet emprunt servira au financement, dans des conditions favorables, des investissements à caractère industriel. Si le Parlement accepte cette disposition du projet de collectif, les prêts octroyés seront assortis d'une bonification d'intérêt permettant de ramener le taux d'intérêt à 8,5 p. 100 pendant les cinq premières années. Ces financements seront accordés aux entreprises qui réaliseront des investissements nouveaux, lancés avant le 31 décembre 1975 et achevés le 31 décembre 1976, investissements qui entraîneront des créations d'emplois et susciteront surtout des capacités nouvelles de production. Ces prêts privilégiés pourront représenter jusqu'à 60 p. 100 du montant des financements.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je tenais à donner à l'Assemblée nationale, en lui demandant de bien vouloir adopter ce texte qui répond à la volonté unanime du Parlement. Celui-ci, en effet, avec le Gouvernement, désire apporter, par l'accélération de l'engagement des investissements productifs, un soutien rapide et efficace à l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Bouilloche.

**M. André Bouilloche.** Mesdames, messieurs, les orateurs du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche donneront, ultérieurement, une vue d'ensemble sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975; aussi limiterai-je mon propos au projet qui nous est actuellement soumis et qui reprend l'article 7 du projet de collectif budgétaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les arguments que vous avez développés sur l'urgence de ce projet ne m'ont pas convaincu; il me semble qu'ils auraient été tout aussi valables mardi dernier, lorsque la conférence des présidents a arrêté l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, où ce projet ne figurait pas! Je ne vois pas quel événement est intervenu depuis mardi dernier pour justifier l'urgence de cette discussion. En agissant comme il le fait, le Gouvernement ne risque-t-il pas de donner l'impression d'une certaine indécision et d'une sorte d'arbitraire? Ce n'est sans doute pas ce qu'il souhaite, au moment où il entend ramener la confiance dans l'économie nationale.

La garantie de l'Etat qu'il nous est proposé d'accorder pour un emprunt groupé de cinq milliards de francs paraît être, à première vue, une disposition heureuse. Ne s'agit-il pas, selon le Gouvernement, de soutenir l'emploi et de venir en aide aux petites et moyennes entreprises, aux petites et moyennes industries? Ce sont là des vues auxquelles nous pourrions souscrire. Mais, à y regarder d'un peu plus près, il apparaît que nous ne pouvons pas donner notre accord à ce projet pour des raisons que je vais maintenant développer.

La principale est que ce texte aboutit à faire à des entreprises un cadeau que l'article 8 du projet de loi de finances rectificative chiffre à 700 millions de francs. Rien ne justifie un tel cadeau, qui interviendrait sous la forme d'une bonification du taux d'intérêt, lequel passerait de 10,3 p. 100, taux auquel l'emprunt sera souscrit, à 8,25 p. 100, taux auquel les entreprises bénéficiaires le recevraient.

En outre, le soutien de l'emploi se trouverait en compétition aux termes mêmes de l'exposé des motifs, avec d'autres actions, telles que l'augmentation des capacités de production, les économies d'énergie, le développement des exportations.

Alors, le soutien de l'emploi aura-t-il vraiment la priorité? C'est d'autant moins évident que le ministre de l'économie et des finances, interrogé sur ce point, a déclaré qu'il était impossible — et qu'il ne lui avait d'ailleurs pas paru souhaitable — de réserver les achats d'équipements aux entreprises françaises. Les équipements pourront donc être achetés dans d'autres pays, comme il en a d'ailleurs été dans le passé. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce point au cours de la discussion générale sur la loi de finances rectificative pour 1975.

De ce fait, il n'est pas évident que les augmentations de capacité de production et les achats d'équipements soutiendront l'emploi. Souhaitons que le Gouvernement nous en apporte la preuve lors de la discussion de la semaine prochaine.

Quels critères présideront au choix des entreprises? Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que les établissements emprunteurs avaient généralement une clientèle de petites et moyennes entreprises; mais ils n'ont pas que cette clientèle. Aucune garantie ne nous permet de croire que ces petites et moyennes industries seront effectivement les principaux bénéficiaires de cet emprunt, ce qui serait pourtant souhaitable puisque nous assistons actuellement, sous le couvert de la crise, à une concentration dans le plus pur et le plus classique style capitaliste, les petites industries étant, les unes après les autres, rachetées par de grosses entreprises, généralement à bas prix; il en résulte d'ailleurs un chômage important.

Il conviendrait, certes, de porter remède à cette situation. Or le groupement de petites et moyennes industries qu'on nous annonce n'est même pas constitué, ce qui aurait peut-être pu justifier une moindre hâte à saisir le Parlement de ce texte.

La Caisse nationale des marchés de l'Etat prendra le relais. Très bien! Nous ne demandons qu'à lui faire confiance. Mais nous n'avons tout de même pas la garantie que ces prêts soutiendront l'emploi et seront dirigés vers les petites et moyennes industries.

Enfin, le prélèvement libérateur sur les obligations serait porté de deux mille à trois mille francs. M. le rapporteur général a cité cet élément à l'appui de la politique du Gouvernement; nous en reparlerons lors de la discussion sur la loi de finances rectificative. En tout cas, nous sommes hostiles à une telle disposition qui va directement à l'encontre du principe de la progressivité de l'impôt. Il conviendrait non pas de l'élargir, mais bien de la supprimer totalement.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons qui nous empêchent de croire dans les bonnes intentions de l'exposé des motifs de ce projet de loi. Refusant de cautionner un

cadeau non justifié aux entreprises, alors que, du fait de la crise, tant de détreffes dignes d'intérêt requerraient une action de l'Etat, nous ne voterons pas votre texte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Mesdames, messieurs, notre pays traverse une crise profonde.

Les prix augmentent toujours, à une vitesse inquiétante. Le taux de croissance, proche de 4 p. 100 en 1974, enregistrera en 1975, selon les propres dires du Gouvernement, une chute à 2 ou 3 p. 100. Le chômage progresse chaque mois, pour atteindre un niveau jamais vu depuis la dernière guerre. Les syndicats annoncent plus de 1 200 000 chômeurs; certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous contestez ces chiffres, mais vos propres chiffres accusent une hausse des demandes d'emploi de 72 p. 100 entre mars 1974 et mars 1975 et une régression des offres d'emploi de 39 p. 100 entre les mêmes dates. Le taux de couverture des demandes par les offres atteignait 91 p. 100 en mars 1974; en mars 1975, il n'est plus que de 32 p. 100.

Votre politique est une politique d'austérité pour le peuple. Cette austérité n'est d'ailleurs pas seulement conjoncturelle; elle fait partie de vos plans à longue échéance. Le rapport sur l'orientation préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan n'indique-t-il pas, page 39 :

« La part de la consommation dans la production intérieure brute devra être réduite; ce qui suppose soit que l'épargne des ménages progresse nettement plus vite que leurs revenus, soit que ces derniers progressent moins rapidement que la production. »

Cette politique d'austérité est inacceptable pour la grande masse des Français. Elle tourne le dos aux intérêts de la France, pour ne prendre en considération que les intérêts des monopoles. C'est pourquoi nous la refusons; nous refusons que la population laborieuse fasse les frais de la crise.

Pour sortir la France de la situation catastrophique dans laquelle vous l'avez jetée, nous proposons la relance immédiate de la consommation intérieure, la réduction de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et à soixante ans pour les hommes et le retour à la semaine de quarante heures sans perte de salaire.

Nous proposons que les monopoles payent « les pots cassés » et que les principaux groupes industriels et financiers dominant actuellement notre pays soient nationalisés.

Cette position est celle de millions de travailleurs qui s'engagent dans l'action : avant-hier ceux des P. T. T., hier ceux de Renault, aujourd'hui ceux d'Usinor.

Ces actions, qui ont tout notre soutien, sont le résultat de votre politique. C'est vous qui êtes responsables de la situation faite aux travailleurs, car votre choix est à l'opposé du nôtre.

Vous vous ingéniez à ce que les monopoles ne souffrent en rien de la crise. Votre aide ne va pas au peuple; elle est destinée aux capitalistes. Ne nous parlez surtout pas de votre volonté de lutter contre le chômage en relançant les investissements : l'exemple de Citroën est là pour vous démentir.

Nous sommes surpris par l'article unique de ce projet de loi qui tend à accorder « la garantie de l'Etat à un emprunt groupé d'un montant maximum de 5 milliards de francs émis en 1975 par des établissements de crédit », car il n'est rien d'autre que la reprise de l'article 7 de votre projet de loi de finances rectificative pour 1975, que nous aurons à discuter dans quelques jours.

Vous nous soumettez ce texte séparément aujourd'hui, mais nous ne pouvons oublier qu'il fait partie d'un ensemble de mesures constituant des cadeaux fabuleux offerts aux capitalistes.

C'est ainsi que l'article premier de ce projet de loi de finances rectificative pour 1975 prévoit une aide fiscale à l'investissement productif qui sera égale, si l'Assemblée nationale vous suit, au montant de l'acompte versé lors de la commande, dans la limite de 10 p. 100 de celle-ci, pourvu que cette commande soit souscrite entre le 30 avril et le 31 décembre 1975.

Si vous accordez un délai de trois ans pour permettre un échelonnement pour la livraison de ces commandes, à aucun moment vous ne précisez que celles-ci, qui bénéficieront de l'aide fiscale, doivent être passées à des entreprises françaises. On connaît la faiblesse de l'industrie de la machine-outil dans notre pays; l'essentiel de ces commandes risque ainsi de passer à l'étranger, ce qui, sans réduire en rien le chômage, conduira à un déficit accru de la balance commerciale.

Le cadeau que vous envisagez dans cet article 1<sup>er</sup> s'élève à deux milliards de francs. L'article 8, pour sa part, institue, pour une durée de cinq ans, une bonification d'intérêt et un différé d'amortissement au profit des emprunts destinés à financer les équipements industriels productifs.

Le taux d'intérêt payé aux souscripteurs sera de 10,30 p. 100, mais les capitalistes qui bénéficieront de cet emprunt paieront un intérêt de 8,50 p. 100 seulement, la différence étant à la charge de l'Etat. Les collectivités locales, qui se débattent dans une situation financière très difficile, voudraient bien, pour le financement des équipements publics, bénéficier du même avantage.

Ce cadeau aux capitalistes coûtera 700 millions de francs au peuple de France sur les cinq prochains exercices.

Comme on le constate, la garantie de l'Etat que vous nous demandez aujourd'hui relève d'un plan d'ensemble : rien que pour les articles premier et 8 du projet de loi de finances rectificative pour 1975, il s'agit d'un cadeau aux capitalistes de 2 700 millions de francs.

C'est le contraire de ce que nous demandons. C'est le contraire de ce qu'attendent les chômeurs. C'est le contraire de ce que souhaitent les millions de familles ouvrières dans la difficulté et l'angoisse du lendemain.

Nous voterons contre ce projet de loi. Assez de cadeaux aux monopoles !

Le rapport que nous venons de recevoir sur l'utilisation des fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles pour l'année 1973 constitue la démonstration chiffrée et éloquente de ce que nous dénonçons depuis des années. Il est la marque profonde de votre régime. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Comme les deux orateurs précédents, je serai bref.

Puisque le débat n'est plus simplement technique, mais qu'il est devenu politique à la suite des critiques qui ont été formulées par les porte-parole de l'opposition et ne sachant si M. le secrétaire d'Etat leur répondra, je veux apporter quelques réfections à leurs observations, car si je partageais leurs appréhensions je ne voterais pas le projet qui nous est soumis.

Comment peut-on dire que ce projet traduit une volonté systématique de faire un cadeau aux monopoles et aux grands trusts alors qu'il s'agit d'emprunt, de prêt et non pas de subvention ? En effet, le produit de l'emprunt sera affecté au financement des investissements et son coût sera de 8,5 p. 100. Si vous ajoutez au versement de ces 8,5 p. 100 d'intérêt pendant quinze ans le remboursement des prêts, vous ne pouvez parler de cadeau.

D'autre part — on ne peut le nier — une partie importante des fonds collectés ira aux petites et moyennes entreprises. Où commence donc pour vous, messieurs de l'opposition, le trust et le grand monopole ? Cela va-t-il jusqu'aux petites et moyennes entreprises dont nous entendons bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles reçoivent une très large part du produit de l'emprunt ?

Pour vous, messieurs, ce projet marquerait la volonté du Gouvernement de continuer à opprimer la classe ouvrière par le refus d'une politique parallèle de relance de la consommation. Or vous savez très bien que ce n'est pas exact puisque, la semaine dernière, devant la commission des finances, M. le ministre de l'économie et des finances a rappelé les dispositions prises depuis quelques semaines et qui auront pour résultat une augmentation sensible du pouvoir d'achat des consommateurs dès ce trimestre. Sans doute certains d'entre nous, dont je suis, auraient-ils souhaité une amélioration plus importante du pouvoir d'achat des consommateurs, mais celle-ci est cependant notable.

Les 3 500 millions d'aide aux agriculteurs, le relèvement des allocations familiales dès le mois d'avril et l'augmentation anticipée des prestations vieillesse montrent que la politique de relance par l'investissement s'accompagne d'une action en faveur du développement de la consommation.

Vous avez également reproché au Gouvernement une hâte dans le dépôt de ce texte que vous ne comprenez pas. Comme l'a fait observer M. le rapporteur général ainsi que M. le secrétaire d'Etat, les opérations d'émission du Trésor doivent être réalisées suivant un échéancier. Si le Trésor ne sait pas

quand l'emprunt sera émis — ce qui est le but de notre vote — comment pourra-t-il organiser l'échéancier de ses émissions au cours des prochains mois ?

Outre la générosité et le cœur, il y a la nécessité pour un Gouvernement et la majorité qui le soutient, de dominer les techniques, car on ne peut rester dans l'incertitude. La crise que nous traversons est due essentiellement à des phénomènes internationaux mais, comme toutes les grandes crises, elle a également des raisons d'ordre psychologique. Il est temps de recréer un climat de confiance pour que l'épargne, au lieu de se thésauriser, s'investisse. L'histoire des crises économiques fournit de nombreux exemples d'époques où l'épargne, pourtant importante, ne se traduisait pas en investissements par défiance des entrepreneurs devant l'avenir.

Pourquoi différer encore de quelques semaines ou de quelques mois le lancement d'un emprunt alors que nous souhaitons que les ressources ainsi collectées permettent rapidement, en tout cas avant l'été, l'octroi des prêts propres à favoriser le développement de l'investissement productif dont vous n'êtes pas sans connaître l'effet multiplicateur ? C'est l'oublier que d'opposer systématiquement la politique de relance par la consommation que vous préconisez à une politique de relance par l'investissement. Nous devons demander au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que cet effet multiplicateur de l'investissement dans le domaine de l'emploi se fasse sentir très rapidement.

Mais revenons au « cadeau » dont vous avez parlé : les sept cents millions de francs que coûtera l'application de ces dispositions sur cinq ans, cela représente moins de cent cinquante millions de francs par an, soit à peine la mille sept centième partie des dépenses de l'Etat, et encore peut-on espérer que les prochains budgets marqueront une progression.

Voire argument n'est pas raisonnable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous approuvons votre projet, c'est parce que nous l'interprétons comme le signe de la volonté du Gouvernement de lutter par la relance de l'investissement contre un chômage dont le développement nous inquiète. Cela me conduit à vous poser quelques questions à propos des investissements que va permettre l'emprunt.

On constate un abaissement des taux d'intérêt puisque l'emprunt des P. T. T. actuellement émis l'est à 10,50 p. 100 et que celui-ci sera sans doute lancé à 10,30 p. 100. Peut-on en déduire que cette politique de diminution des taux, facteur non négligeable de développement de l'investissement et, par là même, de relance de la conjoncture, sera poursuivie ?

Par ailleurs, peut-on espérer que la participation des sociétés de développement régional au groupement qui collectera les ressources destinées aux entreprises permettra d'accroître les moyens de ces sociétés dans le cadre de l'activité qu'elles déploient au sein des « comités Fourcade » ? Nous déplorons fréquemment que ces comités, présidés par le trésorier-payeur général ou le préfet, n'aient d'autres moyens pour aider les entreprises et préserver l'emploi que de différer le paiement d'impôts ou de remettre temporairement le versement de certaines cotisations de sécurité sociale. Bien souvent, les sociétés de développement régional ne peuvent disposer de possibilités supplémentaires pour aider plus activement les entreprises en difficulté. Ces possibilités, les auront-elles désormais grâce au produit de l'emprunt ?

Enfin, le groupement des petites et moyennes entreprises n'est pas encore constitué. Nous ne vous en faisons pas le reproche car cette constitution soulève des difficultés techniques. Mais quand aura-t-elle lieu ? Pour cet emprunt, la Caisse nationale des marchés va pallier l'absence de ce groupement. Mais s'il apparaissait que cet emprunt de cinq milliards de francs n'était pas suffisant pour relancer avec l'effet multiplicateur souhaitable les investissements et l'emploi, et si les ressources du marché financier, comme il est probable, le permettaient, ne pourrait-on envisager, au mois d'octobre, un emprunt du même genre émis uniquement sous l'égide du groupement des petites et moyennes entreprises ?

Rejoignant la question que vous a posée M. Bouloche, je vous demande aussi de nous préciser vos intentions quant à l'affectation du produit de l'emprunt, entre les grandes, les moyennes et les petites entreprises, d'une part, entre les régions, d'autre part. Plus particulièrement, allez-vous procéder à une répartition régionale des ressources ou attribuerez-vous les prêts au fur et à mesure que les dossiers vous parviendront ? Et, dans ce cas, ne constaterons-nous pas, lorsque sera dressé le bilan de l'opération, que des sommes trop importantes auront été affectées à des régions au détriment d'autres ?

Avant de conclure, je vous poserai la question qui me paraît plus importante : dans quel délai espérez-vous enregistrer

l'effet multiplicateur que l'emprunt et son affectation vont avoir sur l'emploi. Vous avez déclaré tout à l'heure qu'il se ferait sentir peut-être avant l'été. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut que les ressources soient rapidement collectées et le plus vite possible recyclées si l'on ne veut pas attendre l'été pour provoquer la relance par l'investissement.

Le Gouvernement n'a pas hésité à aller plus loin pour soutenir l'investissement. Les moyens existent. Les possibilités de l'épargne sont considérables. Il y a quelques jours, dans une déclaration très importante, M. le ministre de l'économie et des finances disait qu'il ne s'opposait pas à la mise en place d'un système d'enregistrement des plus-values sur l'or. Le moment n'est-il pas venu, même si dans une première période cela peut créer certains soubresauts sur le marché de l'or, de déshabituier les Français de thésauriser l'or. Celui-ci doit appartenir à la nation pour être le gage de la monnaie nationale, facteur essentiel du plein emploi et des investissements.

Puisqu'on parle de la taxation des plus-values, pour permettre notamment le développement des investissements productifs, nous n'hésiterions pas à vous soutenir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous taxiez également les plus-values sur l'or. Nous voterons votre projet, approuvant cet emprunt qui relancera l'investissement et donc l'emploi. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je répondrai brièvement aux questions importantes posées par les différents orateurs.

M. le rapporteur général s'est interrogé sur la situation du marché financier après qu'aura été lancé cet emprunt de cinq milliards de francs. Il est évident qu'il y aura un manque momentané de disponibilités après une telle opération. Cependant, d'après nos informations, le marché est tel qu'il devrait reprendre une activité normale dès le mois de juin.

Le Gouvernement partage le désir de M. Papon de limiter notre endettement extérieur. Nous pensons y parvenir compte tenu de l'évolution favorable de la balance des paiements au cours des premiers mois de l'année.

MM. Bouloche et Jans voient dans ce projet de loi un cadeau fait aux entreprises. Il n'en est rien. Il s'agit, au contraire, de mettre à la disposition des entreprises — et d'abord des petites et moyennes pour lesquelles l'Assemblée a manifesté, à une certaine époque, une très grande sollicitude — des moyens de financement attractifs afin de les encourager à investir.

M. Bouloche craint que les achats de biens d'équipement ne se réalisent à l'étranger. Je reconnais que ce risque est réel. Mais comment l'éviter ? Les règlements de la Communauté économique européenne nous font obligation de laisser circuler librement les biens et les personnes. Cependant, nous sommes convaincus que la capacité productive de l'industrie française lui permettra de faire face aux offres d'investissement importantes qui lui seront adressées prochainement.

M. Bouloche et M. Hamel se sont préoccupés de savoir quelles possibilités seraient offertes au groupement des petites et moyennes entreprises. Celles-ci avaient envisagé d'émettre un emprunt dès le mois d'octobre dernier, c'est-à-dire avant même qu'ait été arrêté le principe de l'emprunt pour lequel nous sollicitons du Parlement l'autorisation d'accorder la garantie de l'Etat. C'est pourquoi le Gouvernement a jugé opportun de les faire profiter des conditions favorables de l'emprunt de cinq milliards dont le lancement a été décidé et dont elles pourront bénéficier par l'intermédiaire de leur groupement, lequel, d'après les informations en notre possession, devrait être constitué avant la fin du mois de juin.

Pour répondre à une question plus précise de M. Hamel, j'indique que les petites et moyennes entreprises recevront environ la moitié du produit de l'emprunt et qu'elles pourront solliciter le concours de fonds publics auprès du Crédit hôtelier et des sociétés de développement régional, établissements ayant vocation privilégiée à servir les entreprises de moins de cinq cents salariés.

M. Hamel m'a demandé également si l'accroissement des moyens accordés aux S. D. R. permettrait de renforcer ceux des comités de restructuration. Il s'agit là d'un autre problème. Toutefois, je précise que le Gouvernement envisage, dans le cadre du F. D. E. S., d'accorder à ces comités une dotation supplémentaire de 250 millions de francs pour favoriser les opérations de restructuration actuellement en cours ou qui seraient éventuellement proposées auxdits comités.

Enfin, le fait même que cet emprunt puisse profiter aux S. D. R. démontre qu'il sera largement régionalisé. M. Hamel a donc satisfaction.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat à un emprunt groupé d'un montant maximum de 5 milliards de francs émis en 1975 par des établissements de crédit. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

### CARTE D'IMPORTATEUR DES PRODUITS DE LA PECHE MARITIME

#### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime (n<sup>os</sup> 1505, 1620).

La parole est à M. Chauvel, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Christian Chauvel, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux transports, mes chers collègues, le Sénat a adopté, lors de sa séance du 2 avril 1975, un projet de loi portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime.

La suppression de cette carte a été demandée à plusieurs reprises au gouvernement français par la Commission des Communautés européennes qui considère son existence comme une mesure d'effet équivalent à une restriction quantitative à l'importation incompatible avec les dispositions de l'article 30 du traité de Rome.

Après avoir analysé la réglementation applicable en France aux produits de la pêche maritime, je me propose de vous démontrer le caractère inopportun du projet soumis aujourd'hui à notre examen.

La loi n<sup>o</sup> 48-1400 du 7 septembre 1948 a institué un contrôle de l'exercice de la profession de mareyeur-expéditeur et rendu obligatoire la possession d'une carte professionnelle délivrée par le ministre chargé de la marine marchande. Le maintien de cette carte est particulièrement souhaitable, notamment du point de vue de l'hygiène publique, car elle permet d'imposer à la profession des conditions d'installation conformes à l'hygiène et à la salubrité.

La loi n<sup>o</sup> 51-529 du 11 mai 1951 a décidé d'étendre par décret ces dispositions à l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime. Actuellement, peuvent seules importer les personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant et titulaires d'une carte professionnelle correspondant à la catégorie des produits importés.

Aux termes du décret n<sup>o</sup> 58-157 du 17 février 1958, il existe six cartes différentes d'importateur correspondant chacune à une catégorie de produits.

Le montant des droits de délivrance et de validation des cartes n'a pas été modifié depuis 1958. Le droit de délivrance est fixé à 500 francs par catégorie de carte. Le renouvellement annuel donne lieu au paiement d'un droit de 100 francs par catégorie de carte.

Cette carte a contribué à discipliner la profession d'importateur et à l'organiser. Elle permet notamment de connaître à tout moment la liste des personnes autorisées à importer, ce qui constitue un élément de contrôle incontestable.

La Commission des Communautés européennes a cependant, à deux reprises, par lettres des 9 novembre 1972 et 13 mars 1973 — c'est-à-dire après quatorze ans d'application de cette carte d'importateur — demandé au gouvernement français la suppression de cette carte. Elle considère, en effet, que le coût

des cartes rend les importations plus onéreuses que l'écoulement de la production nationale et constitue donc une mesure d'effet équivalent à des restrictions quantitatives à l'importation, lesquelles sont contraires à l'article 30 du traité de Rome.

Par ailleurs, l'existence de la carte d'importateur est, selon elle, à ranger parmi les mesures « qui subordonnent l'accès des produits importés au marché national à une condition qui n'est pas exigée pour les produits nationaux ou à une condition différente et plus difficile à satisfaire que celle requise pour les produits nationaux si bien qu'il en découle une charge pour les seuls produits importés », mesures condamnées par une directive du 22 décembre 1969.

La Commission des Communautés européennes considère que l'existence de six catégories de cartes d'importateur, alors qu'il n'en existe qu'une de mareyeur-expéditeur et d'un coût inférieur — 75 francs de droit de délivrance et 25 francs de droit de renouvellement pour la carte de mareyeur-expéditeur contre 500 francs et 100 francs pour la carte d'importateur — contribue à rendre les importations plus onéreuses.

Votre rapporteur estime que le Gouvernement français a la possibilité, par décret, de modifier les conditions d'attribution de cette carte, sans toutefois la supprimer totalement, du moins dans l'immédiat.

En effet, peut-on, alors que nos pêcheurs se trouvent dans une situation dramatique et que la question de l'avenir de la pêche française se pose en termes alarmants, supprimer cet obstacle, même minime, aux importations ?

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports, a, le 2 avril 1975, justifié en ces termes la création de la carte d'importateur : « Il convenait, à l'époque, de discipliner la profession et de limiter le nombre des importateurs. La fragilité de notre économie des pêches nécessitait, en effet, l'application de mesures de caractère protectionniste qui lui permettent de devenir progressivement compétitive ».

Or, le Gouvernement demande aujourd'hui au Parlement de supprimer la carte d'importateur, alors que la situation de nos pêcheurs a rarement été plus préoccupante.

Les prix du poisson ont, en effet, sensiblement diminué au niveau du producteur, alors que certaines charges — de carburant en particulier — se sont alourdies.

La chute des cours enregistrée sur le marché français a été en grande partie provoquée par des importations à un niveau de prix anormalement bas. On ne peut que déplorer à cette occasion qu'il n'existe aucune véritable politique nationale d'organisation des marchés, ni surtout aucune politique de marché commun de la pêche.

Le plan d'urgence arrêté en faveur des pêches maritimes françaises ne peut être qu'une première étape vers une organisation du marché et la mise en place d'un système de garantie des revenus des pêcheurs.

En outre, la gravité de la crise et sa prolongation ont mis en lumière les insuffisances de l'organisation communautaire. La commission de la production ne peut qu'approuver et encourager les efforts du Gouvernement français pour obtenir auprès de la C. E. E. une révision du règlement de base du marché des produits de la mer. La protection à l'égard des pays tiers doit, en effet, être organisée à l'échelon européen sous peine d'être inefficace.

Il convient également d'encourager nos exportations si l'on veut que les pêches françaises, qui connaissent actuellement un déficit, participent au rétablissement de notre commerce extérieur.

Pour ma part, je redoute aussi que ce projet de loi, s'il est adopté, ne permette l'instauration d'un monopole de gros importateurs, concentration qui serait préjudiciable au monde de la pêche et au consommateur.

Pour toutes ces raisons, la commission de la production et des échanges a considéré qu'il était prématuré d'adopter ce texte : il convient d'abord de se donner, au niveau national et surtout européen, les moyens de mettre fin à la crise actuelle. Ce n'est qu'une fois la situation assainie qu'il sera possible d'harmoniser le droit français et la réglementation européenne.

A l'unanimité, la commission de la production et des échanges vous demande donc, mesdames, messieurs, de rejeter ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

**M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce projet de loi — qu'il faut ramener à

ses justes dimensions — a pour objet de supprimer l'obligation de disposer d'une carte professionnelle pour se livrer au commerce d'importation des produits de la mer.

Certes, il est présenté devant le Parlement dans une période où précisément l'économie des pêches maritimes traverse une crise grave — provoquée en partie par les importations de certains produits — mais dont la solution est totalement indépendante du texte en discussion.

Son adoption serait donc pour le moins inopportune si, à travers les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il était possible de contrôler le volume de ces importations.

Or, il n'en est rien, je tiens à l'affirmer avec force et je voudrais, si vous le permettez, bien préciser la portée du projet de loi soumis à votre approbation, afin de vous montrer que cette adoption ne peut avoir aucune incidence ni sur le flux ou la nature des importations, ni sur la rigueur du contrôle sanitaire dont elles font l'objet, cette dernière objection ayant, elle aussi, été avancée, notamment devant le Sénat, lequel a toutefois approuvé ce texte.

D'abord, comment est née cette obligation de carte professionnelle et en quoi consiste-t-elle ?

Il convenait à l'époque, c'est-à-dire vers 1950, de discipliner la profession et de limiter le nombre des importateurs. La fragilité de notre économie des pêches nécessitait, en effet, l'application de mesures de caractère protectionniste lui permettant de devenir progressivement compétitive.

Dans ce contexte, une loi du 11 mai 1951 avait prévu que les dispositions de la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur seraient étendues par décret à l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime.

Dans ce cadre juridique, nul ne pouvait exercer la profession d'importateur s'il ne disposait pas d'une carte professionnelle délivrée par le ministre chargé de la marine marchande, après avis d'un comité des importateurs créé pour la circonstance et qui s'assurait que le demandeur justifiait bien d'une certaine antériorité dans le commerce de l'importation.

Depuis 1957, ces dispositions sont assouplies. Toute personne physique ou morale pratiquant à titre professionnel l'importation des produits de la pêche peut, si elle remplit les obligations générales incombant à tous les commerçants, se voir délivrer la carte professionnelle correspondant à une catégorie donnée de produits, contre paiement d'un droit de délivrance fixé à 500 francs et d'un droit de validation annuel de 100 francs.

Ce sont ces contraintes financières qui ont conduit la commission des communautés européennes, soucieuse de voir respecter les principes du Traité de Rome, à mettre en demeure notre pays d'aligner les conditions financières de délivrance des cartes d'importateur sur celles, moins onéreuses, auxquelles est soumise la délivrance des cartes de mareyeur pour l'écoulement de la production nationale.

Plutôt que de procéder à une harmonisation des coûts de délivrance des deux types de cartes, le Gouvernement estime plus logique de mettre fin à l'obligation de détenir une carte professionnelle d'importateur, qui ne trouve plus aucune justification technique ou économique.

En premier lieu, si l'expérience de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur se justifie par la nécessité d'un contrôle strict de l'exercice de la profession en matière de conformité et de salubrité des ateliers de mareyage, aucun contrôle de cette nature ne peut être appliqué au commerce d'importation. Le contrôle sanitaire des produits importés est effectué aux frontières et sur les marchés par les services vétérinaires et la suppression de la carte d'importateur n'a aucune incidence sur la rigueur de ces contrôles puisqu'ils sont effectués indépendamment de toute notion de carte professionnelle.

En second lieu, la France est le seul pays de la Communauté où les importateurs des produits de la pêche maritime sont soumis à l'obligation de posséder une carte professionnelle. Dans le secteur français de l'alimentation, il n'existe qu'une carte professionnelle d'importateur : celle, précisément, d'importateur des produits de la pêche maritime.

Enfin et surtout, les raisons économiques qui ont présidé à la mise en place de la carte d'importateur n'existent plus ; d'une situation de pénurie, de restructuration économique et de protectionnisme, l'économie des pêches françaises, redevenue compétitive, se trouve confrontée, depuis l'entrée en vigueur de la politique communautaire et l'ouverture des échanges internationaux, à un régime de libéralisation qui, s'il perturbe parfois notre marché, ne peut en aucun cas être maîtrisé par le biais de la carte d'importateur.

Il convient en effet de rappeler qu'en situation normale de marché, les importations en France de produits de la mer représentent le complément utile de notre production pour satisfaire les besoins du marché national.

En situation perturbée, comme en ce moment, c'est uniquement par l'adoption de mesures communautaires appropriées qu'il peut être possible de rétablir l'équilibre de notre marché, et je suis intervenu en ce sens à Bruxelles.

Ce n'est pas le fait de payer ou non 500 francs une carte d'importateur qui va limiter le commerce d'importation et, par conséquent, avoir une influence sur l'importance des échanges ou nous donner les moyens de les maîtriser. Les statistiques le montreraient d'ailleurs, s'il en était besoin : la carte d'importateur est délivrée gratuitement, à titre provisoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974. Or, il se trouve que les tonnages importés en 1974 sont inférieurs de 12 000 tonnes aux tonnages importés en 1973.

C'est seulement, d'une part, en améliorant le régime de protection du marché communautaire à l'égard des importations en provenance de pays tiers, d'autre part en procédant à un aménagement du règlement de base du marché des produits de la pêche, qu'il sera possible de traiter au fond la crise que connaissent nos pêches.

Des mesures que j'estime, pour ma part, positives ont déjà été arrêtées à la suite de l'intervention du Gouvernement français. J'ai encore insisté la semaine dernière devant le conseil des ministres de la Communauté, pour que le réexamen du dossier « pêche » se poursuive de façon accélérée.

En définitive, le projet de loi qui vous est soumis permet, en mettant notre législation en harmonie avec le droit communautaire, de mettre fin à une formalité administrative qui, depuis plusieurs années, n'avait plus aucune incidence sur le volume des importations et n'a jamais eu d'incidence sur le contrôle sanitaire des produits importés.

Il est d'ailleurs à noter que les syndicats de producteurs de la pêche ne m'ont saisi d'aucune protestation à ce sujet.

Ce matin, la commission de la production et des échanges a estimé ce texte inopportun, ce qui me paraît irréaliste et même surprenant.

Je l'ai expliqué longuement : cela n'a aucune incidence sur le marché du poisson. Je rappelle que la carte d'importateur a été supprimée provisoirement le 1<sup>er</sup> janvier 1974, que cette mesure n'a pas provoqué d'importations supplémentaires, mais qu'au contraire les importations de 1974 sont inférieures de 12 000 tonnes à celles de 1973.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Bardol.** Les statistiques que je possède — bien que provenant des mêmes sources que les vôtres — ne fournissent pas les mêmes indications. S'agit-il d'une diminution de 12 000 tonnes de l'ensemble des produits de la mer ou de 12 000 tonnes de poisson ? C'est extrêmement important.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Il s'agit d'une diminution de 12 000 tonnes sur l'ensemble des produits de la mer.

**M. Jean Bardol.** C'est bien ce que je pensais !

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Sur le fond du problème, je pose très clairement la question. Je suis intervenu personnellement à Bruxelles le 4 mars, puis le 29 avril, la semaine dernière, devant le conseil de la Communauté, pour demander des mesures d'urgence en faveur des pêches françaises. Pour demander également, à plus long terme, un remaniement du règlement communautaire, de façon à préserver et à organiser l'avenir des pêches françaises.

Mes interventions ont déjà provoqué des mesures efficaces, quoiqu'encore suffisantes. Mais comment voulez-vous que ces demandes, d'une importance et d'une ampleur sans précédent, puissent être prises en considération, si nous ne mettons pas d'abord notre législation en conformité avec la réglementation communautaire ? Et c'est bien le but du projet de loi qui vous est proposé.

Nous nous trouverons d'ailleurs très vite au niveau européen et nos demandes ne pourront être prises en considération qu'à ce prix. C'est la raison pour laquelle je vous demande, mesdames,

messieurs, d'adopter ce projet de loi. (Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pensec.

**M. Louis Le Pensec.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet qui nous est aujourd'hui soumis pourrait sembler bien anodin à en juger par sa minceur et par l'aspect de simple formalité qu'on entend lui donner. Mais l'appréciation que nous portons sur lui est différente, et je l'analyserai succinctement selon deux axes.

Nous considérons tout d'abord que ce projet accentue une discrimination. En effet, si les mareyeurs sont astreints à des exigences concernant l'hygiène et la salubrité, il n'en est pas de même, on le sait, pour les importateurs. La carte d'importateur est délivrée sans exigence sanitaire. La vraie discrimination est là. Il faut donc ajuster les exigences de la profession d'importateur à celles de mareyeur-expéditeur.

Car que constatons-nous? Certains produits — je pense à l'auroreomycine — sont ajoutés à la glace pour maintenir plus longtemps le poisson en état de fraîcheur. Cette pratique est interdite en France, mais tolérée pour les produits d'importation, en particulier pour la sole hollandaise. Autre exemple, celui du lieu noir. Il est exporté en Allemagne où il est « fileté », blanchi, fumé, découpé en lamelles pour être ensuite vendu en barquettes en France plus de dix fois plus cher qu'au prix de criée. Ce procédé de transformation ne peut être utilisé sur le territoire national, parce qu'il est interdit, en France, de blanchir le lieu noir.

Les normes d'hygiène et de salubrité, valables pour les produits nationaux, ne devraient-elles pas s'appliquer avec la même rigueur aux produits d'importation? On n'objectera que l'importateur, la plupart du temps, ne voit pas les produits qu'il vend et que, de ce fait, il serait illusoire de lui imposer des conditions d'hygiène et de salubrité. Or il est primordial, selon nous, que l'importateur assume pleinement les responsabilités qui sont liées à sa fonction. N'importe qui, on le sait, peut devenir importateur des produits de la mer s'il est commerçant et s'il paie les droits — dérisoires, on l'a souligné — de délivrance de la carte.

Nous pensons qu'il est possible de mettre en harmonie le droit français et le droit européen en maintenant la carte d'importateur et en proposant des règles communes aux importateurs et aux mareyeurs-expéditeurs. Mais le projet qui nous est soumis est, il faut le répéter, fondamentalement inopportun.

Depuis quelques semaines, nous subissons les graves conséquences d'importations massives qui ont littéralement « torpillé » le marché de la pêche fraîche dans notre pays. A Bruxelles, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez obtenu que soit prolongée la fermeture des frontières françaises au-delà du 15 mai pour le thon, mais cette mesure, comme vous l'avez reconnu, sera insuffisante pour assainir le marché.

Or, c'est en cette pleine période d'importations anarchiques qu'est proposée aux professionnels une mesure qui peut sembler à bon droit se diriger à l'encontre de la nécessité de l'heure c'est-à-dire d'un contrôle strict des importations. En effet, quelques-uns recherchent le profit par la réalisation de « coups commerciaux », ce qui perturbe en permanence le marché et enlève aux pêcheurs la possibilité d'obtenir une rémunération normale de leur travail. Loin de supprimer la carte d'importateur des produits de la pêche maritime, il convient au contraire d'affermir le contrôle en renforçant la législation dans le cadre d'une politique des pêches.

Certes, ce serait accorder une grande importance à la carte professionnelle d'importateur que d'imaginer qu'elle offre un moyen efficace pour contrôler les importations, mais, nous soumettre en ce printemps de 1975, c'est-à-dire en pleine crise des pêches, un projet isolé sans aucun lien avec un plan d'ensemble, constitue une démarche qui, à mon sens, frise la provocation vis-à-vis des professionnels. La disposition prévue par le projet ne se pouvait concevoir qu'intégrée dans un plan de réorganisation des circuits de distribution des produits de la mer pour parvenir à la maîtrise des marchés.

Nous craignons que passé, disons le temps d'une marée, c'est-à-dire à la crise dans les pêches, on ne place sous le boisseau les conclusions des études que mènent actuellement vos services au sujet de la réorganisation des circuits de distribution. Ces études doivent mettre en relief la nécessité de mettre au point tout un corps de mesures pour parvenir à garantir le revenu des pêcheurs. Comme pour d'autres travailleurs, cette reven-

dication est légitime mais c'est seulement à travers la définition d'une politique des pêches que l'on pourra préciser et définir le rôle et les limites de la profession d'importateur.

A ce jour, la cohérence et la conjoncture, pour ainsi dire, appellent à voter contre votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les deux projets de loi relatifs à notre industrie des pêches maritimes et dont nous allons discuter successivement sont de portée limitée.

Après les grands mouvements de lutte qui ont touché tous nos ports de pêche aux mois de février et de mars, la profession et l'interprofession étaient en droit d'espérer autre chose : d'abord le grand débat que j'ai demandé au nom du groupe communiste et mieux encore, la discussion d'un plan d'ensemble, d'une véritable loi-cadre, susceptible non seulement de stopper la dégradation de nos pêches mais encore de promouvoir leur développement, aussi bien dans l'intérêt national que dans celui de nos régions maritimes où la crise de l'emploi est encore plus aiguë qu'ailleurs. Ni débat, ni loi-cadre : vous nous présentez seulement deux projets qui portent sur deux problèmes isolés de leur contexte.

Le premier projet porte suppression de la carte professionnelle d'importateur de produits de la pêche maritime. A première vue, il peut sembler anodin et passer pour une simple mesure technique. En fait, ses conséquences seront extrêmement nocives pour nos pêches maritimes.

Le Gouvernement a déclaré qu'il s'agissait de mettre notre législation en conformité avec les dispositions du Traité de Rome car la loi du 11 mai 1951 serait, paraît-il, incompatible avec l'article 30 dudit Traité. La Communauté européenne et notre Gouvernement sont bien pressés.

Ils le sont aussi, d'ailleurs, pour autoriser l'embarquement de marins étrangers sur nos navires. A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, nous élevons une protestation vigoureuse non seulement contre le fait en lui-même, mais encore contre la procédure employée. Cette mesure a été prise par voie réglementaire alors que l'affaire était de la compétence du Parlement, auquel elle avait d'ailleurs été soumise en 1971 ou 1972. La décision à prendre était donc bien d'ordre législatif. Après qu'une majorité à l'Assemblée nationale l'eût approuvé, le texte a été soumis à la commission des affaires économiques du Sénat qui s'y est mentrée fermement hostile.

Devant l'opposition prévisible de la Haute Assemblée, votre prédécesseur a retiré son texte à la dernière minute, ce qui était son droit. Vous avez ensuite placé le texte en couveuse pendant trois ans pour lui donner brutalement force de loi sans consultation du Parlement. Un tel procédé, inadmissible et anticonstitutionnel, reflète le plus grand mépris à l'égard des élus de la nation. Nous le condamnons donc énergiquement.

Vous êtes beaucoup moins pressé, monsieur le secrétaire d'Etat, pour faire adopter d'autres dispositions du Traité de Rome, comme l'article 117 qui vise à égaliser les régimes sociaux des marins dans le sens du progrès, et à normaliser les charges, le coût des carburants, par exemple, pour supprimer les distorsions de concurrence.

On a l'impression que le Gouvernement vole toujours au-devant des mesures susceptibles de nuire à nos pêches. La suppression de la carte professionnelle d'importateur, avez-vous déclaré, n'aura aucune incidence sur la quantité ou sur la qualité de nos importations en produits de la mer. Or, l'article 30 du Traité de Rome, auquel vous vous êtes référé, se montre pourtant très explicite : « Les restrictions quantitatives à l'importation sont interdites entre les Etats membres ». Comment pouvez-vous vous appuyer sur cet article 30 pour nous présenter votre projet!

La directive du 22 décembre 1969 de la Commission des communautés européennes précise plus explicitement encore, que sont visées les mesures « qui rendent les importations plus difficiles, plus onéreuses, que l'écoulement de la production nationale ». Il faut bien le constater et l'affirmer clairement : les importations vont être encore facilitées!

La loi de 1951 constituait bien une certaine barrière et offrait une certaine protection puisque vous avez reconnu vous-même, il y a quelques instants, qu'elle limitait le nombre des importateurs. Ce nombre n'étant plus limité, le volume des importations risque d'augmenter, c'est une vérité de La Palice.

Vous l'admettiez déjà implicitement le 2 avril devant le Sénat lorsque vous avez déclaré : « Les motifs qui ont présidé

à la mise en place de la carte d'importateur n'existent plus, d'une situation de pénurie, de restructuration économique et de protectionnisme, l'économie des pêches françaises, redevenue compétitive, s'est trouvée confrontée... »

Dans la période présente, je vous laisse la responsabilité de votre appréciation sur la compétitivité des pêches françaises car vous savez bien que les aides directes ou indirectes dans les autres pays de la Communauté sont différentes et plus importantes que chez nous : les coûts de production en fonction des charges sociales ou du prix du carburant, par exemple, y sont inférieurs aux nôtres. C'est pourquoi les importations en provenance de ces pays de la Communauté et des pays tiers envahissent notre marché à des prix de *dumping*.

Au mois de février, alors que nous nous trouvions en pleine crise, du cabillaud étranger frais, vidé et étêté pénétrait sur notre marché au prix de 2,40 francs le kilo. Vous croyez que nous sommes compétitifs ? Pourquoi les producteurs étrangers peuvent-ils vendre leur marchandise au-dessous de son prix de revient ?

Si vous ne soumettez plus les importateurs aux mêmes conditions que celles qui sont imposées aux mareyeurs expéditeurs, vous ouvrez la porte à de nouveaux abus, en laissant le champ libre aux grands importateurs, spéculateurs qui se moquent bien de la production nationale et qui ne regardent guère à désorganiser un peu plus le marché, pas plus qu'ils ne jettent les yeux sur la qualité de la marchandise.

Vous répétez tout à l'heure ce que vous aviez déjà déclaré au Sénat, à savoir que « le contrôle sanitaire est effectué automatiquement et systématiquement par les services vétérinaires ». Dans quelles conditions ? Vous savez bien que le contrôle sanitaire est nettement insuffisant puisque vous avez reconnu par ailleurs qu'il fallait le renforcer. Vous n'ignorez pas qu'il est difficile parce que le poisson importé, déjà souvent conditionné, est transformé et livré dans des emballages bien fermés et qu'il emprunte de très nombreuses entrées à nos frontières. Il est soumis, en outre, à des procédés chimiques de conservation qui sont interdits dans notre pays. Voilà encore une discrimination dont nous sommes victimes !

Nous aurions préféré un texte nous proposant les moyens de réduire efficacement nos importations et d'augmenter notre production nationale par le renouvellement et le développement de notre flotte de pêche et par une véritable organisation du marché.

En 1973, nos importations en produits de la mer se sont élevées à 1 350 millions de francs, soit 63 p. 100 de la valeur de notre propre production. Cette situation est anormale compte tenu de la longueur de nos côtes et de nos possibilités pour développer la pêche dans notre pays.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu me permettre de vous interrompre tout à l'heure lorsque vous avez déclaré que nos importations de produits de la mer avaient baissé en 1974 de 12 000 tonnes environ. Il reste, et c'est important, que les importations de poisson frais, fileté et congelé, ont progressé de 17 000 tonnes par rapport à 1973 alors que la production nationale, dans le même temps, a baissé de 11 000 tonnes, et que nos exportations, déjà minimes, ont diminué encore de 2 000 tonnes.

Bien souvent, contrairement à ce que vous avez pu affirmer, les importations sont loin d'être complémentaires de notre propre production. Selon vous, elles le seraient en marché normal. Mais quand les importations atteignent une proportion de 63 p. 100 de la valeur de la production française, on se trouve toujours dans un marché anormal. Nous importons beaucoup trop par rapport à notre production. Il arrive, par exemple, qu'une espèce que nous pêchons en quantité pénètre massivement dans notre pays ; il s'ensuit un effondrement des cours catastrophique pour la rémunération de nos marins-pêcheurs. Du poisson d'excellente qualité ne trouve pas preneur et prend le chemin des usines qui fabriquent les sous-produits.

Les mesures conjoncturelles que vous avez prises il y a deux mois, n'ont en rien résolu le problème de fond et, malheureusement, les mêmes causes produisent les mêmes conséquences. La semaine dernière, nous nous trouvions encore dans un marché anormal ; les cours se sont effondrés à Boulogne-sur-Mer et plus gravement encore en Bretagne où, en trois jours de marché, cinq cents tonnes sont restées invendues. Même le prix de certaines espèces nobles s'est écroulé : la lotte a été vendue quatre francs le kilogramme à Lorient et le merluchon un franc cinquante à Guilvinec. N'est-ce pas un marché anormal cela ? En une quinzaine de jours, en Bretagne, mille trois cents tonnes ont été dirigées vers les usines de sous-produits. Quelle perte pour les marins, quel gâchis pour notre économie et pour la nation !

Monsieur le secrétaire d'Etat, la protection, le développement et l'écoulement de notre production nationale exigent l'adoption de plusieurs mesures déjà proposées par le groupe communiste au cours de la discussion budgétaire.

Premièrement, il faut en finir avec l'anarchie qui règne sur le marché en créant le plus rapidement possible un organisme national pour coordonner les trois F. R. O. M. et les autres groupements de producteurs. Les représentants des importateurs, qui resteraient soumis, bien entendu, à la loi de 1951, y siègeraient. On pourrait instaurer ainsi une certaine harmonie ou un certain équilibre entre la production nationale et les importations qui devraient être complémentaires et non concurrentielles.

Deuxièmement, envisagez-vous de relever les prix de retrait communautaires qui sont bien trop bas et de les appliquer à un plus grand nombre d'espèces ?

Troisièmement, s'agissant du règlement européen poissonnier, prévoyez-vous de reviser en hausse les prix de référence très bas et de les étendre à d'autres espèces ? Une telle décision permettrait de protéger notre production nationale contre les importations en provenance des pays tiers.

Pendant combien de temps encore continuerez-vous à autoriser le transit de ces dernières, et ce en très grande quantité par les pays de la Communauté ? Vous savez parfaitement que tel est le cas actuellement.

Quatrièmement, entendez-vous limiter au maximum les points de passage des importations à nos frontières ? Il faudrait qu'elles transitent, dans toute la mesure du possible, par nos ports de pêche.

Cinquièmement, envisagez-vous, avec le ministre chargé du commerce, de modifier la réglementation concernant les mandataires des Halles ? Ceux-ci sont rétribués « à la commission » pour les produits français et « à taux ferme » pour les produits d'importation qui, bien entendu, sont écoulés en priorité. Allez-vous mettre fin à cette discrimination qui affecte notre production nationale ?

Sixièmement, dans l'intérêt de la nation et de nos économies régionales maritimes et compte tenu des possibilités géographiques et humaines de notre littoral, est-il dans vos intentions de doter notre pays de la flotte de pêche dont il a besoin ?

Le projet que vous nous soumettez aujourd'hui ne règle aucun des problèmes en suspens. Au contraire, il aggrave encore une situation difficile et angoissante. C'est pourquoi le groupe communiste le repoussera. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

(M. Charles Bignon remplace M. Edgar Faure au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. CHARLES BIGNON,**  
vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Je vais répondre succinctement à certains des arguments avancés dans la discussion générale.

Je ne crois vraiment pas, monsieur Le Pensec, que notre projet accentue la discrimination à l'égard des mareyeurs : les exemples que vous avez cités ont trait essentiellement à des différences entre les mesures d'hygiène imposées aux producteurs nationaux et celles qui concernent l'importation. En fait, comme vous le savez, le contrôle des mesures sanitaires est absolument indépendant de la possession de la carte professionnelle d'importateur.

Quant à l'opportunité de la présentation du projet de loi, nous pouvons avoir, bien entendu, les uns et les autres, des points de vue différents, voire opposés, ce qui est le cas. Quoi qu'il en soit, il convient de noter que les plus directement intéressés, je veux dire les professionnels, qui connaissent le projet et avec lesquels je viens de m'entretenir il y a quelques heures seulement, n'ont élevé aucune objection à l'encontre de la suppression de la carte professionnelle.

Enfin, monsieur Le Pensec, il est vrai, comme vous l'avez déclaré, qu'il s'agit d'accueillir une formalité. Sur ce point, je réponds également à M. Bardol. Le projet de loi n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes qui se posent à la pêche française.

Il reste que la formalité qu'il vous est proposé de remplir me permettra d'être plus crédible à Bruxelles lorsque je demanderai au Conseil de la Communauté de prendre les mesures nécessaires pour assainir la situation.

M. Bardol a évoqué de nombreux sujets, dont certains sont fort éloignés du texte en discussion.

Sur l'embarquement des marins étrangers, par exemple, la cour de justice a pris une décision qui nous lie, monsieur Bardol.

Vous avez affirmé aussi que la suppression de la carte professionnelle d'importateur aurait pour effet d'accroître le nombre des importateurs ou le volume des importations. Croyez-vous vraiment que c'est grâce à une carte de validation de cent francs par an que nous diminuerons le volume des importations en France ?

D'autre part, vous souhaitez, comme nous tous, qu'on organise le marché des pêches, et vous avez demandé qu'on réglemente les importations, voire qu'on les supprime. En fait, c'est bien à cette organisation que nous tendons, mais dans le cadre européen, puisque, ayant choisi d'appartenir à la Communauté, nous devons respecter les règles qui la régissent.

C'est la raison pour laquelle je me suis rendu deux fois à Bruxelles pour demander que soient prises des mesures d'urgence et des mesures à plus long terme. C'est ainsi que, parmi les mesures sollicitées, j'ai pu obtenir, selon les espèces, la fermeture des frontières françaises ou une aide à l'exportation et, pour certaines espèces menacées, une aide au stockage.

Comme je l'ai indiqué lors de ma première intervention et, à l'instant, en répondant à M. Le Penec, l'essentiel actuellement est que je paraisse sérieux et qu'on ait le sentiment que je joue le jeu vis-à-vis de nos partenaires de la Communauté économique européenne lorsque je réclame, en notre faveur, des mesures à court et à plus long terme, susceptibles de résoudre le problème de la pêche, non seulement au niveau français, mais aussi au niveau de la Communauté elle-même. Or, pour cela, nous devons, en premier lieu, nous mettre en règle avec la législation communautaire que nous avons approuvée. Sinon, je le répète, nous risquerions de ne pas être pris au sérieux lorsque nous demandons qu'on aille plus loin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Pierre Mauger. C'est, en effet, indispensable ; il faut commencer par le bon bout !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

#### Article unique.

M. le président. « Article unique. — L'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle pour l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime, résultant de la loi n° 51-529 du 11 mai 1951, qui a étendu à cette profession les dispositions de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948, est supprimée. »

M. Christian Chauvel, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 libellé comme suit :

« Supprimer l'article unique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Chauvel, rapporteur. Je dois avouer que l'insistance avec laquelle M. le secrétaire d'Etat défend son projet et l'irritation qu'il manifeste devant la position adoptée par la commission de la production et des échanges qui a jugé le projet gouvernemental inopportun ne laissent pas de m'étonner.

En effet, vous venez de démontrer clairement, monsieur le secrétaire d'Etat, que le texte que vous nous proposez n'a aucune espèce d'importance. Vous avez même déclaré, dans votre première intervention, que la suppression de fait de la carte d'importateur remontait au 1<sup>er</sup> janvier 1974. En d'autres termes, en lui soumettant ce projet de loi, vous demandez au Parlement de régulariser une disposition que vous avez déjà prise.

Mais il y a mieux encore.

S'il est tout à fait logique que nous nous conformions à la législation communautaire, il est tout de même étonnant qu'il ait fallu une vingtaine d'années à la Communauté économique européenne pour prendre conscience que quelque chose n'allait pas.

De plus, la première réclamation de la Communauté économique européenne remonte à 1972, et elle fut renouvelée en 1973. Or c'est seulement en 1975 que le Gouvernement français estime qu'il y a urgence !

En outre, il apparaît, d'après les informations que j'ai recueillies auprès de notre collègue M. Crépeau, maire de La Rochelle, qui a eu à s'occuper du conflit des marins pêcheurs en février et mars derniers, ainsi qu'auprès de M. Legrand, sénateur de la Loire-Atlantique, qui a été chargé de rapporter ce projet devant l'autre assemblée, que les deux fédérations de marins pêcheurs étaient opposées, contrairement à ce que vous avez affirmé dans votre exposé, à la suppression de cette barrière, si fragile soit-elle.

Vous-même, tout récemment encore, observiez en réponse à une question de M. Guerneur sur les importations de produits maritimes, que 12 000 tonnes de poissons congelés restaient en stocks, faute de trouver à s'écouler, et que les négociations sur le problème de la pêche avaient été considérablement gênées par les importations à des prix de dumping, notamment en provenance de l'Espagne. C'est reconnaître que l'existence de la carte d'importateur ne freine nullement les importations, et l'on ne voit pas en quoi son maintien serait gênant vis-à-vis de la Communauté économique européenne.

Pour des raisons psychologiques et humaines et en considération de la position des marins pêcheurs, la commission de la production et des échanges unanime a jugé inopportune l'adoption de ce projet de loi. C'est pourquoi elle demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de suppression de l'article unique du projet.

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Le débat auquel nous venons d'assister m'apparaît un peu comme une tempête dans un verre d'eau.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir récemment de cette question avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos de problèmes intéressants tout particulièrement les pêcheurs du Sud-Ouest. Et ce qui compte, à n'en pas douter, ce sont les mesures que vous avez prises ou allez prendre pour la protection de la pêche française. Le reste, le maintien ou la suppression d'une carte d'importateur qui, au fond, n'est qu'un filet qui laisse tout passer, n'a guère qu'une importance secondaire.

En tout état de cause, la suppression de cette carte ne pourra qu'améliorer la position du Gouvernement vis-à-vis de la Communauté qui, personne ne l'ignore, prendra certaines décisions notamment en ce qui concerne les prix de retrait communautaires, en fonction de la position qu'adoptera la France à l'égard des règles communautaires.

Dans un souci d'efficacité, il me semble donc que l'Assemblée se doit de vous apporter son soutien. Cependant, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez des engagements en ce qui concerne la protection de certaines catégories de pêches. En effet, s'agissant d'une activité dont les résultats sont, à l'évidence, très aléatoires, il convient de pratiquer une politique au coup par coup et non de prendre des décisions définitives.

Sans doute êtes-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, le mieux à même de défendre les intérêts des pêcheurs français face à nos partenaires de la Communauté, et c'est pour accroître encore l'efficacité de votre action que nous voterons le projet de loi que vous nous soumettez.

M. le président. L'adoption éventuelle de l'amendement n° 1 entraînant le rejet du texte, la parole peut être donnée pour des explications de vote.

Dans les explications de vote, la parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Monsieur le président, mes chers collègues, nous venons d'assister à un faux débat.

En effet, à propos de la discussion de l'article unique d'un projet de loi qui concerne une mesure de détail, nous avons vu s'engager un débat sur les pêches maritimes. Ce débat, nous souhaitons certes qu'il soit organisé...

M. Louis Le Penec. Nous l'avons réclamé !

M. Guy Guerneur. ... mais nous estimons que le sujet mérite mieux qu'une discussion limitée à l'occasion de l'étude d'un projet de loi d'une portée restreinte.

Un large débat sur les problèmes des pêches maritimes nous permettrait d'exprimer nos souhaits en ce domaine et de rechercher, avec le Gouvernement, les mesures propres à résoudre la crise actuelle.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avant de quitter l'hémicycle vous puissiez nous assurer :

Premièrement qu'un grand débat sur les pêches maritimes aura bien lieu ;

Deuxièmement qu'un ensemble de textes d'orientation fixera les perspectives d'avenir, tant en France qu'au sein de la Communauté ;

Troisièmement qu'un véritable marché commun des produits de la mer sera organisé afin d'éviter des crises semblables à celle que nous connaissons actuellement en nous plaçant en bonne position par rapport, non seulement de nos partenaires du Marché commun, mais également des pays tiers avec lesquels nous sommes aujourd'hui en concurrence.

Si aucun orateur de la majorité n'est intervenu dans la discussion générale, c'est parce que nous nous réservons pour le débat de fond sur les pêches maritimes... (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*) ... qui permettra de prendre des mesures concrètes et de définir une orientation. C'est cela l'important et c'est cela qui nous intéresse.

Quant au texte très limité que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il peut constituer pour vous un moyen d'obtenir à Bruxelles des mesures que nous estimons nécessaires, il faut le voter, en souhaitant que nous n'ayons jamais à payer un prix plus lourd pour bénéficier des aides très importantes que nous attendons de nos partenaires dans la conjoncture actuelle. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Louis Le Penec.** Le grand débat aura-t-il lieu, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	483
Nombre de suffrages exprimés .....	481
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	196
Contre .....	265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Raoul Bayou.** Désormais la fraude sera organisée !

**M. le président.** Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	482
Nombre de suffrages exprimés .....	479
Majorité absolue .....	240
Pour l'adoption .....	289
Contre .....	190

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

**CREDIT MARITIME MUTUEL**

**Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au Crédit maritime mutuel. (N° 1289, 1605.)

La parole est à M. Gabriel, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Frédéric Gabriel, rapporteur.** Mesdames, messieurs, le projet de loi dont l'Assemblée nationale est saisie, à la suite du Sénat, a pour objet d'adapter le statut des caisses de crédit maritime mutuel à l'évolution du rôle que ces organismes jouent auprès de certaines activités maritimes.

Ce statut qui, sous réserve de quelques retouches ultérieures, résulte actuellement de la loi du 4 décembre 1913, a permis au Crédit maritime mutuel de prendre une place importante dans le financement de la pêche dans son secteur d'exploitation artisanale, des cultures marines et de la conchyliculture ; il était, néanmoins, devenu un frein dans la mesure où il limite la collecte des dépôts et la distribution des crédits aux seuls sociétaires des caisses, ceux-ci devant appartenir à des catégories limitativement définies.

Le présent projet de loi permettra au Crédit maritime mutuel de recevoir des dépôts de toute personne et ouvrira son accès à de nouveaux sociétaires, personnes physiques ou morales ; en contrepartie, il donnera un fondement législatif au contrôle qu'exerce la Caisse centrale de crédit coopératif sur le Crédit maritime mutuel.

Ainsi, les caisses de crédit maritime mutuel deviendraient des établissements de crédit à statut légal spécial leur conférant la possibilité de faire publiquement appel à l'épargne. Ce statut légal spécial renoué serait constitué : d'une part, par le présent projet de loi se substituant à la loi du 4 décembre 1913 et qui fixerait les dispositions générales de fonctionnement des caisses ainsi que les règles dérogatoires au droit commun afin de tenir compte de la spécificité traditionnelle de ces organismes ; d'autre part, et pour le surplus, par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le titre III de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales à capital variable.

Quoiqu'il n'existe évidemment pas de critères très précis permettant de tracer une frontière entre la pêche artisanale et la pêche industrielle, les deux secteurs disposent, pour leur équipement professionnel, de circuits de financement qui leur sont propres. Le crédit maritime mutuel est, traditionnellement, celui de la pêche artisanale. Son domaine d'action s'étend également à la conchyliculture, aux cultures marines et — à la condition qu'elles soient organisées sous une forme coopérative — aux activités se rattachant aux pêches maritimes soit en amont, soit en aval de celles-ci.

Jusqu'à une période récente, le Crédit maritime mutuel finançait les investissements de ses sociétaires en utilisant presque exclusivement les ressources de prêts mises à sa disposition par le fonds de développement économique et social. Depuis 1970 environ, s'est dessinée une évolution qui peut s'analyser comme une débudgétisation partielle, puisque la part du F.D.E.S. dans les crédits de cette institution a été en diminution constante.

Ainsi, de 1967 à 1970, les crédits correspondant au F. D. E. S., dans le total des financements en cours, ont décliné de façon régulière, mais relativement lente, passant de 80 p. 100 à 70 p. 100 ; depuis 1970, le mouvement s'est brutalement accéléré puisque, trois ans plus tard, la proportion des crédits du F. D. E. S. n'était plus que de 40 p. 100.

Si l'on raisonne, non plus sur les encours, mais sur les crédits nouveaux accordés, l'évolution est encore plus nette : en 1973, le F. D. E. S. n'apportait plus que 28,6 p. 100 des concours consentis durant l'année — prêts et effets escomptés — et il est remarquable de constater que le tiers des concours à moyen et long terme a été financé sur des ressources propres des caisses.

Au point actuel de l'évolution, il est clair que le F. D. E. S. ne représente plus le financement de droit commun de la pêche artisanale et de la conchyliculture. L'aide de l'argent public se trouve donc, désormais, réservée de façon sélective à des opérations jugées prioritaires.

Pour faire face aux besoins résultant à la fois de la nécessité d'un taux élevé de renouvellement de la flotte de pêche artisanale — taux estimé à 8 p. 100 par an par le VI<sup>e</sup> Plan et qui

n'a été que de 4,1 p. 100 en 1973 — et de la hausse des prix — le coût du tonneau de jauge brute est passé de 10 000 francs en 1971 à 15 000 francs en 1974 — le Crédit maritime mutuel a dû compenser la raréfaction relative des crédits publics par un appel accru à la collecte de l'épargne.

Certes, le Crédit maritime mutuel ne constitue encore qu'un tout petit rouage du système de collecte de l'épargne puisque, en 1973, les fonds recueillis par lui — 433,8 millions de francs — n'équivalaient qu'à la millième partie de ceux drainés par l'ensemble formé par les banques et le Crédit agricole. Mais la progression a été extrêmement rapide, passant de 91,9 millions de francs en 1967 à 433,8 millions de francs en 1973.

Ainsi est apparue une profonde transformation des modes de financement du Crédit maritime mutuel qui a progressivement remplacé les crédits d'emprunt distribués sur fonds budgétaires par des ressources collectées auprès de ses propres sociétaires. Cette évolution a été conduite sans soulever, apparemment, de difficultés majeures et dans une phase de forte expansion de l'activité de cet organisme, qui n'a pourtant pas bénéficié de facilités comparables à celles du Crédit agricole, par exemple en matière de bonifications d'intérêt et de fiscalité.

L'actuel projet de loi comporte ainsi deux aspects essentiels :

Premièrement, il tire les conclusions de cette débudgetisation et de son corollaire de recours à la collecte de l'épargne, en autorisant le Crédit maritime mutuel à étendre son réseau par l'admission de nouveaux sociétaires et en lui permettant de recevoir des dépôts de personnes autres que ses propres membres.

Deuxièmement, il actualise les règles de fonctionnement des caisses de crédit maritime mutuel soumises, par ailleurs, à un certain nombre de contrôles apparaissant comme la contrepartie de la possibilité de faire publiquement appel à l'épargne.

Plusieurs amendements seront présentés, tant par la commission des finances que par la commission de la production et des échanges ainsi que par certains de nos collègues. En particulier, si l'Assemblée le décide, l'article 6 pourrait définir plus nettement le rôle essentiel de la caisse centrale de crédit coopératif à l'égard des caisses régionales et des unions.

Les autres amendements se bornent à préciser la portée du projet de loi et en accentuent les tendances sans en modifier ni l'esprit ni les intentions.

En définitive, le projet de loi apportera un instrument financier mieux adapté aux ambitions de la profession des pêcheurs et établira davantage d'équité en faveur des marins et des groupements autorisés qui participent, en général, aux actions coopératives et maritimes, et, en particulier, dans l'ensemble du pays côtier.

Le Gouvernement, en dépit de la crise grave que traversent actuellement les pêches maritimes, a la préoccupation constante de l'avenir et du développement de ce secteur économique et s'efforce d'apporter une aide financière diversifiée aux marins français.

La commission des finances qui partage ces préoccupations vous recommande, en conséquence, l'adoption du présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, M. Gabriel, rapporteur de la commission des finances, vient de vous exposer excellemment l'essentiel du projet de loi qui vous est soumis et qui concerne le Crédit maritime mutuel.

Je le remercie vivement de son aimable concours qui me permettra de limiter mon intervention. J'ai été très sensible à son propos lorsqu'il a déclaré que le Gouvernement restait constamment attentif aux préoccupations du monde maritime.

Comme a eu l'occasion de le faire mon collègue chargé des transports devant MM. les sénateurs, le 12 novembre dernier, je m'attacherai surtout à montrer comment le projet de loi relatif au Crédit maritime mutuel qui vous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la politique de modernisation poursuivie inlassablement par le Gouvernement, dans le domaine tant des institutions financières que des activités maritimes.

L'effort en faveur de l'aide au développement de la pêche artisanale et de la conchyliculture est resté soutenu, puisque l'avance annuelle du fonds de développement économique et social est en progression constante depuis de nombreuses années. Toutefois, l'augmentation rapide de la collecte de l'épargne par le Crédit maritime mutuel a permis de modérer la part des avances du F. D. E. S. dans le financement de ce secteur. Ainsi,

le montant des dépôts collectés par l'institution est passé de 90 millions de francs en 1967 à 450 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1975, soit cinq fois plus. Cela méritait d'être souligné.

Dans ces conditions, la réglementation du Crédit maritime mutuel, telle qu'elle résulte des textes de 1913 et de 1914, n'est plus, vous vous en doutez, adaptée aux circonstances actuelles. De simple intermédiaire chargé de la seule distribution de fonds d'origine publique, le Crédit maritime mutuel est devenu, progressivement, un établissement financier à part entière.

Il doit être capable, désormais, d'affronter aussi bien les risques de la profession que la rude concurrence qui sévit dans cette activité.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi a pour objet, notamment, de renforcer les structures du Crédit maritime mutuel. En particulier, il reconnaît aux caisses régionales et aux unions la qualité d'établissement de crédit à statut légal spécial ; il consacre la disparition des caisses locales qui, depuis l'intervention du décret du 9 avril 1960, n'ont plus, comme le rappelait votre rapporteur, aucune activité financière ; il autorise, par ailleurs, les caisses régionales à constituer des unions ; de surcroît, il charge la caisse centrale de crédit coopératif d'assurer le contrôle de régularité de la gestion financière et comptable des caisses régionales et des unions, sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat aux transports chargé de la marine marchande.

Il l'autorise également à apporter aux caisses régionales, tout en respectant, je le souligne, l'autonomie qui est la nécessaire contrepartie d'une gestion véritablement mutualiste et responsable, un ensemble de services financiers, de conseils, voire d'avis.

Le deuxième souci du Gouvernement est d'élargir sensiblement le champ d'activité du Crédit maritime mutuel.

En effet, cette institution, habilitée à recevoir de toute personne — autrement dit même de non-sociétaires — des dépôts de fonds et de titres, verra, en matière d'emploi des fonds collectés, sa compétence élargie dans trois directions.

D'abord, le Crédit maritime mutuel sera autorisé à effectuer toutes les opérations bancaires.

Ensuite, l'institution pourra, dorénavant, non seulement financer les besoins professionnels de ses sociétaires, mais également apporter son concours pour répondre leurs besoins financiers, individuels ou collectifs.

Enfin, le Crédit maritime mutuel sera habilité à accueillir de nouvelles catégories de sociétaires exerçant leur profession dans les activités qui se rattachent soit à la pêche, soit à la conchyliculture.

Une telle diversification des opérations susceptibles d'être réalisées par le Crédit maritime mutuel est incontestablement de nature à permettre aux caisses régionales et aux unions de poursuivre et même d'intensifier le développement de la collecte de l'épargne.

Elle est donc le complément normal de la tendance, dont je viens de parler, à relayer le financement sur fonds publics par un appel aux ressources qu'elles collectent. En contrepartie, elle exige une protection efficace des déposants, ce qui nécessite une vigilance accrue à l'égard du fonctionnement des caisses et des unions.

Le Gouvernement a souhaité que ce contrôle nécessaire soit largement décentralisé au niveau de la caisse centrale de crédit coopératif, qui l'exerce déjà dans une certaine mesure.

Le contrôle confié au ministre de l'économie et des finances sera, dans la pratique, assuré par la caisse centrale de crédit coopératif qui sera chargée d'appliquer, au niveau des caisses régionales, les décisions de portée générale arrêtées par le ministre de l'économie et des finances, notamment de surveiller tout particulièrement la régularité des opérations et la bonne tenue des comptes. Le Gouvernement, pour sa part, veillera à ce que la définition de ces mesures d'application fassent l'objet d'une étroite concertation entre l'administration, la caisse centrale de crédit coopératif et les caisses régionales de crédit maritime.

**M. Guy Guerneur.** Très bien !

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Il se propose d'instituer à cet effet un comité financier, instance consultative dont la composition restreinte garantira l'efficacité, comme le rapporteur et plusieurs autres parlementaires l'avaient auparavant souhaité.

En résumé : modernisation des textes régissant l'institution, élargissement sensible de son champ d'activité et, du même coup, de ses possibilités de collecte de l'épargne, renforcement de sa cohésion et de ses structures, tels sont les principaux objets du projet de réforme du Crédit maritime mutuel.

Toutefois — je tiens à le souligner — cette réforme n'entamera ni la spécificité, ni l'originalité de l'institution, dont la fonction essentielle restera la mobilisation des financements nécessaires à la modernisation et au développement de la pêche artisanale et de la conchyliculture auxquels le Gouvernement reste très attaché, ainsi qu'en témoigne l'augmentation des dotations du F. D. E. S., augmentation qu'a bien voulu rappeler à l'instant M. le rapporteur, ce dont, une nouvelle fois, je le remercie.

**M. Frédéric Gabriel, rapporteur.** Il faudra poursuivre.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Mais il paraît souhaitable de ne pas admettre un élargissement à l'ensemble des activités économiques du littoral du Crédit maritime mutuel qui, sans aucun doute, éloignerait les caisses de leur vocation primordiale et de conserver à l'institution son caractère mutualiste et sa spécialisation dans le financement des activités maritimes qu'elle connaît particulièrement bien.

Le maintien de ce caractère mutualiste, auquel l'ensemble des intéressés est très attaché, a pour conséquence d'interdire au Crédit maritime mutuel de consentir des prêts ou avances à d'autres que ses sociétaires, ces derniers devant obligatoirement appartenir à l'une des catégories énumérées à l'article 8 du présent projet de loi.

Le souci du respect, par les caisses de crédit maritime mutuel, de leur vocation particulière explique le rôle qui est dévolu au ministre chargé de la marine marchande, appelé, pour sa part, à définir, d'une part, les orientations économiques et sociales auxquelles doivent se conformer les caisses et, d'autre part, les investissements susceptibles de bénéficier des concours du Crédit maritime mutuel.

Bénéficiant dorénavant de possibilités accrues — longtemps réclamées — le Crédit maritime mutuel doit être en mesure de répondre au vœu maintes fois exprimé par les caisses régionales et ainsi de mieux aider les professionnels de la pêche et des activités apparentées.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver, et si possible à l'unanimité, ce projet de loi d'un grand intérêt social. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Guermeur.

**M. Guy Guermeur.** Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est aujourd'hui présenté, après avoir été examiné par le Sénat, vient à son heure. Il permettra une adaptation de l'outil financier aux réalités nouvelles du développement économique maritime.

La réforme qui nous est proposée est donc nécessaire, mais elle ne doit pas être détournée de son objet.

Elle est nécessaire, parce que l'économie maritime se développe rapidement — au prix de crises, il est vrai — et aussi parce que le Crédit maritime mutuel est maintenant inadapté.

L'économie maritime se développe rapidement; pour s'en convaincre, il n'est que de constater l'évolution des pêches maritimes. De toute évidence, les pêches maritimes se modernisent, les zones de pêche sont en extension continue; la recherche est maintenant chose courante et les armateurs, qu'il s'agisse de groupements d'artisans ou d'armateurs à la pêche industrielle, y consacrent des investissements importants.

L'économie maritime se développe aussi par la modernisation de ses navires et de ses techniques. La pêche maritime s'adapte constamment aux conditions nouvelles et l'évolution que nous connaissons actuellement dans la pêche artisanale en est un bon exemple. Les groupements qui se sont librement constitués rendent possible une conversion, dans les meilleures conditions possibles, des pêcheurs artisans individuels. Ils leur permettent d'obtenir une meilleure efficacité et un meilleur rendement de leur travail.

C'est la raison pour laquelle la coopération elle-même s'est développée. Le texte qui nous est aujourd'hui présenté est basé sur cette idée de la coopération. L'outil que nous voulons rénover est principalement au service de la coopération puisqu'il est en premier lieu au service des pêches artisanales.

Les pêches maritimes connaissent par ailleurs une interdépendance plus étroite entre elles-mêmes et les activités industrielles et artisanales situées en aval ou en amont — je pense notamment, en amont, à la construction navale, à la fabrication des engins de pêche et, en aval, aux conserveries, aux entreprises de congélation, de surgélation et de filetage, toutes industries qui vivent de la pêche et par la pêche maritime.

Mais, si les pêches maritimes se développent — les représentants des zones littorales doivent s'en réjouir tout particulièrement — ce développement ne s'effectue, hélas! qu'au prix de crises douloureuses. Le débat précédent, s'il n'avait pour objet qu'un article unique purement juridique, a cependant montré que la crise existait. Cette crise, qui a été abondamment décrite, touche aujourd'hui la flotte de pêche, qui est en retard sur les besoins; elle se traduit aussi dans la couverture des importations par les exportations. Il est tout à fait anormal que la France n'exporte aujourd'hui que pour 1 100 millions de francs de poisson et en importe 1 500 millions, qu'elle exporte des produits communs et importe des espèces nobles. Nous voulons espérer que l'outil rénové du Crédit maritime mutuel permettra, là aussi, de corriger certains aspects de la crise.

La crise est d'autant plus grave dans le moment présent que le marché français actuel du thon s'est affaibli, pour ne pas dire plus, sous la pression de stocks considérables — le Gouvernement a parlé récemment de 12 000 tonnes mais je crois savoir qu'il s'agit en fait de 14 000 tonnes.

Le ministre chargé de la marine marchande négocie actuellement à Bruxelles pour obtenir de nos partenaires européens qu'ils nous aident à surmonter cette crise et à mettre en place les moyens véritables d'un marché commun européen qui garantirait aux producteurs un revenu convenable ou, en tout cas, qui permettrait de prévoir un minimum de ressources sans lequel la population laborieuse de la zone littorale devrait se détourner d'une activité pourtant nécessaire à la nation.

Certes, l'Etat a aidé les pêches maritimes. En février dernier, au cours d'une négociation qui, si elle fut courte, n'en fut pas moins dure, le Gouvernement a accordé aux pêches maritimes une aide de 50 millions de francs, qui a permis d'éviter une crise majeure. Mais il importe que l'Etat poursuive son effort à la fois sur le plan juridique, au niveau européen, et sur le plan financier, au niveau national, pour éviter que la crise actuelle ne se prolonge et ne mette en péril l'industrie elle-même des pêches maritimes.

Face à cette évolution, le Crédit maritime mutuel, organisme financier de base de l'économie maritime, est tout à fait inadapté. Ainsi qu'on l'a déjà dit, ce n'est pas une banque de dépôts, le recrutement des sociétaires et le champ d'action dudit organisme sont trop étroits: cet établissement financier est trop faible pour le volume de crédits qu'il faut aujourd'hui consentir. Il était donc indispensable que l'Assemblée nationale soit saisie d'un texte tendant à moderniser le Crédit maritime mutuel.

Si cette réforme est donc nécessaire, il importe qu'elle ne soit pas détournée de son objectif, qui est clair: donner à cet organisme financier une dimension suffisante, qui en fasse une banque de dépôt; élargir le réseau de guichets pour la collecte de l'épargne; faire en sorte que les caisses régionales du Crédit maritime mutuel connaissent un volume de travail et un champ d'action à la mesure de leurs possibilités et de la volonté des conseils d'administration, essentiellement composés d'artisans.

Je note à ce propos que le texte qui nous est soumis ne prévoit pas la part que les artisans, notamment les anciens inscrits maritimes, devaient détenir dans ces conseils d'administration. La commission de la production et des échanges, qui n'a pas manqué de le relever, n'a pas jugé opportun de déposer un amendement sur ce point, les projets de statut prévoyant que les trois quarts des conseils d'administration seront composés de marins de la marine marchande ou de la marine de pêche et que, par conséquent, les artisans pêcheurs y seront très largement représentés. Notre commission souhaite que le Crédit maritime mutuel devienne la banque du développement maritime. Tel est l'objectif. Comment le Crédit maritime mutuel pourrait-il en être détourné?

Lorsqu'une banque se voit confier un champ de compétence plus large, il est bien évident que le contrôle doit être aussi plus étroit. La commission de la production et des échanges en a été parfaitement consciente et elle a admis que la Caisse centrale de crédit coopératif soit choisie pour être le contrôleur du Crédit maritime mutuel. Elle l'a admis, parce que la caisse centrale entretient des relations normales et est, depuis des années, en bonne intelligence avec les caisses régionales de crédit maritime mutuel. Il lui incombait donc d'être chargée

par le Gouvernement de cette tâche difficile de contrôleur. Mais la commission de la production et des échanges a souhaité que la caisse centrale s'en tienne à un contrôle de la régularité des opérations comptables et financières, sans aller jusqu'à une centralisation de la gestion qui serait préjudiciable à l'autonomie des caisses régionales de crédit maritime mutuel. C'est le point central des amendements que la commission de la production et des échanges a déposés et que je défendrai tout à l'heure. La commission souhaite que les caisses de crédit maritime mutuel gardent leur caractère mutualiste, puisé dans l'histoire puisque la mutualité maritime a été une construction volontaire et délibérée des marins eux-mêmes, qu'elles soient aussi régionales en un temps où l'on cherche à lutter contre la centralisation excessive de la place financière de Paris, enfin que soit sauvegardée l'autonomie qui fait leur valeur.

Nous ne faisons aucun procès d'intention au Gouvernement et nous ne pensons pas que les auteurs du projet de loi aient eu, à un moment quelconque, l'intention de vider de leur substance les compétences des caisses de crédit maritime mutuel. Nous ne pensons pas que le Gouvernement ait eu, à un moment quelconque, l'intention de transformer les caisses régionales en un simple réseau de guichets pour la collecte de l'épargne. Mais, lorsque les choses sont claires, mieux vaut qu'elles soient dites clairement. Aussi la commission de la production et des échanges a-t-elle estimé que quelques amendements pouvaient préciser les données que je viens d'exposer.

Un mot encore : je souhaite que la gestion du Crédit maritime mutuel soit l'occasion d'une bonne concertation entre les responsables des caisses de crédit et les travailleurs de la zone maritime, d'une part, l'administration centrale et le Gouvernement, d'autre part.

La loi de 1913 avait prévu la constitution d'une commission supérieure du Crédit maritime mutuel, où l'Assemblée est représentée par six de ses membres et le Sénat par trois des siens. Les auteurs du projet de loi n'ont pas jugé bon de reprendre cette disposition de la loi de 1913, peut-être parce qu'elle relevait du domaine réglementaire. Pour notre part, nous pensons qu'il est plus prudent de les prévoir dans la loi. De même, nous avons déposé des amendements tendant à faire de la commission supérieure du Crédit maritime mutuel un organisme permanent de concertation à l'occasion de toutes les mesures qui pourraient être prises en matière de crédit maritime mutuel.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les préoccupations de la commission de la production et des échanges. Le Crédit maritime mutuel est né de la volonté des marins de coopérer pour se donner leur outil de travail. Cet outil doit demeurer autonome, régional et mutuel. La loi doit lui donner l'efficacité sans lui retirer son dynamisme. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1289, relatif au Crédit maritime mutuel ; rapport n° 1605 de M. Gabriel, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Discussion du projet de loi, n° 1345, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Paris le 9 septembre 1974 ; rapport n° 1423 de M. Delaneau, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, n° 1477, autorisant l'approbation des protocoles portant prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, signés à Londres le 22 février 1974 ; rapport n° 1615 de M. Nessler, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1577, autorisant l'approbation de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adopté par la conférence générale de l'Unesco, le 16 novembre 1972, lors de sa 17<sup>e</sup> session ; rapport n° 1614 de M. René Feit, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1578, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République unie du Cameroun, ensemble un échange de lettres, signé à Yaoundé le 21 février 1974 ; rapport n° 1606 de M. Marcus, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1579, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signée à Yaoundé le 21 février 1974 ; rapport n° 1607 de M. Marcus, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1580, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble son annexe, signé à Yaoundé le 21 février 1974 ; rapport n° 1608 de M. Marcus, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1581, autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974 ; rapport n° 1609 de M. Marcus, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1583, autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre la République française et la République populaire du Congo, signée à Brazzaville le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ; rapport n° 1610 de M. Forens, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1584, autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de formation de cadres et d'équipement de l'armée populaire nationale, conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signés à Brazzaville le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ; rapport n° 1611 de M. Forens, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1585, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signées à Brazzaville le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ; rapport n° 1612 de M. Forens, au nom de la commission des affaires étrangères.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1586, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, signé à Brazzaville le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ; rapport n° 1613 de M. Forens, au nom de la commission des affaires étrangères.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Mardi 6 Mai 1975.

### SCRUTIN (N° 161)

Sur l'amendement n° 1 de la commission de la production et des échanges supprimant l'article unique du projet de loi portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime.

Nombre des votants..... 483  
 Nombre des suffrages exprimés..... 481  
 Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 196  
 Contre ..... 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
 Abadie.  
 Alduy.  
 Alfonsi.  
 Allainmat.  
 Andrieu.  
 Andrieu (Haut-Garonne).  
 Andrieux.  
 Andrieux (Pas-de-Calais).  
 Ansart.  
 Antagnac.  
 Arraut.  
 Aumont.  
 Baillet.  
 Ballanger.  
 Balmigère.  
 Barbet.  
 Bardol.  
 Barel.  
 Barthe.  
 Bastide.  
 Bayou.  
 Beck.  
 Benoist.  
 Bernard.  
 Berthelot.  
 Berthouin.  
 Besson.  
 Billoux (André).  
 Billoux (François).  
 Blanc (Maurice).  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boulay.  
 Boulloche.  
 Brugnol.  
 Brun.  
 Bustin.  
 Canacos.  
 Capdeville.  
 Carlier.  
 Cermolacce.  
 Césaire.  
 Chaban-Delmas.  
 Chambaz.  
 Chandernagor.  
 Charles (Pierre).  
 Chauvel (Christian).  
 Chevenement.  
 Mme Chonavel.  
 Clérambeaux.  
 Coinlat.  
 Combrisson.

Mme Constans.  
 Cornette (Arthur).  
 Cornut-Gentille.  
 Cot (Jean-Pierre).  
 Crépeau.  
 Cressard.  
 Dalbéra.  
 Darinot.  
 Darras.  
 Defferre.  
 Delelis.  
 Delorme.  
 Denvers.  
 Depietri.  
 Deschamps.  
 Desmulliez.  
 Drapier.  
 Dubedout.  
 Duzoné.  
 Duffaut.  
 Dupuy.  
 Duraffour (Paul).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Dutard.  
 Eloy.  
 Fabre (Robert).  
 Fajon.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Fillioud.  
 Fiszbín.  
 Fontaine.  
 Furni.  
 Franceschi.  
 Frèche.  
 Frelaut.  
 Gaillard.  
 Garcin.  
 Gau.  
 Gaudin.  
 Gayraud.  
 Giovannini.  
 Gosnat.  
 Gouhier.  
 Gravelle.  
 Guerlin.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Houël.  
 Houteer.  
 Hugué.  
 Huyghues des Etages.

Ibéné.  
 Jalton.  
 Jans.  
 Josselin.  
 Jourdan.  
 Joxe (Pierre).  
 Juquin.  
 Kalinsky.  
 Labarrère.  
 Laborde.  
 La Combe.  
 Lagorce (Pierre).  
 Lamps.  
 Larue.  
 Laurent (André).  
 Laurent (Paul).  
 Laurisergues.  
 Lavielle.  
 Lazzarino.  
 Lebon.  
 Le Douarec.  
 Leenhardt.  
 Legendre (Maurice).  
 Legrand.  
 Le Foll.  
 Le Meur.  
 Lemoine.  
 Le Pensec.  
 Leroy.  
 Le Sénéchal.  
 L'Huillier.  
 Longueueue.  
 Loo.  
 Lucas.  
 Madrelle.  
 Maisonnat.  
 Malène (de la).  
 Marchais.  
 Marcus.  
 Masquère.  
 Masse.  
 Massot.  
 Maton.  
 Mauroy.  
 Mermaz.  
 Mexandeau.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Millet.  
 Miltèrand.  
 Mollet.  
 Montdargent.  
 Mme Moreau.

Naveau.  
 Nilés.  
 Notebart.  
 Odru.  
 Offroy.  
 Philibert.  
 Pignion (Lucien).  
 Pimont.  
 Planeix.  
 Pons.  
 Poperen.  
 Porelli.  
 Franchère.  
 Rallite.

Raymond.  
 Renard.  
 Réthoré.  
 Rieubon.  
 Rigout.  
 Roger.  
 Roucaute.  
 Ruffe.  
 Saint-Paul.  
 Sainte-Marie.  
 Sauzedde.  
 Savary.  
 Schwartz (Gilbert).  
 Séné.

Spénale.  
 Terrenoire.  
 Mme Thome-Paton.  
 Tourné.  
 Vacant.  
 Ver.  
 Villa.  
 Villon.  
 Vivien (Alain).  
 Vizet.  
 Weber (Claude).  
 Zuccarelli.

#### Ont voté contre :

MM.  
 Aillières (d').  
 Alloucle.  
 Athonioz.  
 Antoune.  
 Aubert.  
 Audinot.  
 Barberot.  
 Bas (Pierre).  
 Baudis.  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Beauguitte (André).  
 Bécam.  
 Bégault.  
 Belcour.  
 Bénard (François).  
 Bénard (Mario).  
 Bennetot (de).  
 Bénouville (de).  
 Beraud.  
 Berger.  
 Bernard-Reymond.  
 Bettencourt.  
 Beucier.  
 Bichat.  
 Bignon (Albert).  
 Billotte.  
 Bisson (Robert).  
 Bizet.  
 Blanc (Jacques).  
 Blary.  
 Blas.  
 Boinvilliers.  
 Boisé.  
 Bolo.  
 Bonhomme.  
 Boscher.  
 Boudet.  
 Boudon.  
 Boulin.  
 Bourdellès.  
 Bourgeois.  
 Bourson.  
 Bouvard.  
 Boyer.  
 Braillon.  
 Braun (Gérard).  
 Brial.  
 Briane (Jean).  
 Brillouet.  
 Brocard (Jean).  
 Brochard.  
 Broglie (de).  
 Brugerolle.  
 Buffet.  
 Burckel.  
 Buron.

Cabanel.  
 Caill (Antoine).  
 Caillaud.  
 Calle (René).  
 Caro.  
 Carpentier.  
 Catlin-Bazin.  
 Caurier.  
 Cerneau.  
 Ceyrac.  
 Chabrol.  
 Chalandon.  
 Chamant.  
 Chambon.  
 Chassagne.  
 Chasseguet.  
 Chaumont.  
 Chauvet.  
 Chazalon.  
 Chinoux.  
 Claudius-Petit.  
 Commenay.  
 Cornet.  
 Cornette (Maurice).  
 Corréze.  
 Couderc.  
 Coulais.  
 Cousté.  
 Couve de Murville.  
 Crenn.  
 Mme Crépin (Alicette).  
 Crespin.  
 Dahalani.  
 Daillat.  
 Dammamc.  
 Damette.  
 Darnis.  
 Dassault.  
 Boudet.  
 Debré.  
 Degraeve.  
 Delaneau.  
 Delatre.  
 Dellhale.  
 Deliaune.  
 Delong (Jacques).  
 Denlau (Xavier).  
 Denis (Bertrand).  
 Deprez.  
 Desanlis.  
 Dhinnin.  
 Dominati.  
 Donnez.  
 Dronne.  
 Dugoujon.  
 Duhamel.  
 Durand.  
 Duvilleard.

Ehm (Albert).  
 Falala.  
 Fanton.  
 Favre (Jean).  
 Feit (René).  
 Flornoy.  
 Forens.  
 Fossé.  
 Fouchier.  
 Fourneyron.  
 Foyer.  
 Frédéric-Dupont.  
 Mme Fritsch.  
 Gabriac.  
 Gabriel.  
 Gagnaire.  
 Gastines (de).  
 Gaussin.  
 Gerbet.  
 Ginoux.  
 Girard.  
 Gissingier.  
 Glon (André).  
 Godefroy.  
 Godon.  
 Goulet (Daniel).  
 Gourault.  
 Graziani.  
 Grimaud.  
 Grussenmeyer.  
 Guéna.  
 Guermeur.  
 Guichard.  
 Guillermin.  
 Guilliod.  
 Hamel.  
 Hamelin (Jean).  
 Hamelin (Xavier).  
 Harcourt (d').  
 Hardy.  
 Hausherr.  
 Mme Hauteclouque  
 (de).  
 Hersant.  
 Herzog.  
 Hoffer.  
 Honnet.  
 Hunault.  
 Icart.  
 Inchauspé.  
 Jacquet (Michel).  
 Joanne.  
 Joxe (Louis).  
 Julia.  
 Kaspereit.  
 Kédinger.  
 Kervéguen (de).

Kiffer.	Morellon.	Rohel.	Brial.	Gabriel.	Montagne.
Krieg.	Mourot.	Rolland.	Briane (Jean).	Gagnaire.	Montesquiou (de).
Labbé.	Muller.	Roux.	Brillouet.	Gastines (de).	Morellon.
Lacagne.	Narquin.	Sablé.	Brocard (Jean).	Gaussin.	Mourot.
Lafay.	Nessler.	Sallé (Louis).	Brochard.	Gerbet.	Muller.
Laudrin.	Neuwirth.	Sanford.	Broglie (de).	Ginoux.	Narquin.
Lauriol.	Noal.	Sauvaigo.	Brugerolle.	Girard.	Nessler.
Le Cabellec.	Nungesser.	Schloesing.	Buffet.	Gissingier.	Neuwirth.
Legendre (Jacques).	Ollivro.	Schnebelen.	Burckel.	Glou (André).	Noal.
Lejeune (Max).	Omar Farah Itireh.	Schvartz (Julien).	Buron.	Godefroy.	Nungesser.
Lemaire.	Palewski.	Seitlinger.	Cabanel.	Godon.	Ollivro.
Le Tac.	Papet.	Servan-Schreiber.	Caill (Antoine).	Goulé (Daniel).	Omar Farah Itireh.
Le Theule.	Papon (Maurice).	Simon (Edouard).	Cailland.	Goursaut.	Palewski.
Ligot.	Partrat.	Simon (Jean-Claude).	Caille (René).	Graziani.	Papet.
Liogier.	Peretti.	Simon-Lorière.	Caro.	Grimaud.	Papon (Maurice).
Macquet.	Petit.	Sourdille.	Catin-Bazin.	Grussenmeyer.	Partrat.
Magaud.	Peyret.	Soustelle.	Caurier.	Guéna.	Peretti.
Malouin.	Pianta.	Sprauer.	Cerneau.	Guermeur.	Petit.
Marelle.	Picquot.	Stehlin.	Ceyrac.	Guichard.	Peyret.
Marie.	Pidjot.	Mme Stephan.	Chaban-Delmas.	Guillerm.	Pianta.
Martin.	Pinta.	Tiberi.	Cbabrol.	Guillod.	Picquot.
Masson (Marc).	Piot.	Tissandier.	Chalandon.	Hamel.	Pidjot.
Massoubre.	Plantier.	Torre.	Chamant.	Hamelin (Jean).	Pinte.
Mathieu (Gilbert).	Poulpique (de).	Turco.	Chambon.	Hamelin (Xavier).	Plantier.
Mathieu (Serge).	Préaumont (de).	Valbrun.	Chassagne.	Harcourt (d').	Pons.
Mauger.	Pujol.	Valenet.	Chasseguet.	Hardy.	Poulpique (de).
Maujouan du Gasset.	Quentier.	Valléix.	Chaumort.	Hauscherr.	Préaumont (de).
Mayoud.	Radius.	Vauclair.	Chauvet.	Mme Hauteclocque	Pujol.
Médecin.	Raynal.	Verpillière (de la).	Chacalon.	(de).	Quentier.
Méhaignerie.	Ribadeau Dumas.	Vittr.	Chinaud.	Hersant.	Radius.
Mesmin.	Ribes.	Vivien (Robert-André).	Claudius-Petit.	Herzog.	Raynal.
Messmer.	Rivière (René).	Voilquin.	Commenay.	Hoffer.	Ribadeau Dumas.
Métayer.	Richard.	Voisin.	Cornet.	Honnell.	Ribes.
Meunier.	Richomme.	Wagner.	Cornette (Maurice).	Hunault.	Rivière (René).
Mme Missoffe	Rickert.	Weber (Pierre).	Corrèze.	Icart.	Richard.
(Hélène).	Riquin.	Weinman.	Couderc.	Inchauspé.	Richomme.
Mohamed.	Rivière (Paul).	Weisenhorn.	Coulais.	Jacquet (Michel).	Rickert.
Montagne.	Rivièrez.	Zeller.	Costé.	Joanne.	Riquin.
Montesquiou (de).	Rocca Serra (de).		Couve de Murville.	Joxe (Louis).	Rivière (Paul).

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Dousset, Durieux.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Anthier, Bérard.

## Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sudreau.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Charles Bignon, qui présidait la séance.

## SCRUTIN (N° 162)

Sur l'article unique du projet de loi portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime.

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	289
Contre.....	190

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Bénard (François).	Blas.
Aillières (d').	Bénard (Marlo).	Boinvilliers.
Alloncle.	Bennetot (de).	Boisé.
Anthoiz.	Bénouville (de).	Bolo.
Antoune.	Beraud.	Bonhomme.
Aubert.	Berger.	Boscher.
Audinot.	Bernard-Reymond.	Boudet.
Barberot.	Bettencourt.	Boudon.
Bas (Pierre).	Beucler.	Boullin.
Baudis.	Bichat.	Bourdellès.
Baudouin.	Bignon (Albert).	Bourgeois.
Baumel.	Billette.	Bourson.
Beauguette (André).	Bisson (Robert).	Bouvard.
Bécam.	Bizet.	Boyer.
Bégault.	Blanc (Jacques).	Brailion.
Belcour.	Blary.	Braun (Gérard).

Brial.	Gabriel.	Montagne.
Briane (Jean).	Gagnaire.	Montesquiou (de).
Brillouet.	Gastines (de).	Morellon.
Brocard (Jean).	Gaussin.	Mourot.
Brochard.	Gerbet.	Muller.
Broglie (de).	Ginoux.	Narquin.
Brugerolle.	Girard.	Nessler.
Buffet.	Gissingier.	Neuwirth.
Burckel.	Glou (André).	Noal.
Buron.	Godefroy.	Nungesser.
Cabanel.	Godon.	Ollivro.
Caill (Antoine).	Goulé (Daniel).	Omar Farah Itireh.
Cailland.	Goursaut.	Palewski.
Caille (René).	Graziani.	Papet.
Caro.	Grimaud.	Papon (Maurice).
Catin-Bazin.	Grussenmeyer.	Partrat.
Caurier.	Guéna.	Peretti.
Cerneau.	Guermeur.	Petit.
Ceyrac.	Guichard.	Peyret.
Chaban-Delmas.	Guillerm.	Pianta.
Cbabrol.	Guillod.	Picquot.
Chalandon.	Hamel.	Pidjot.
Chamant.	Hamelin (Jean).	Pinte.
Chambon.	Hamelin (Xavier).	Plantier.
Chassagne.	Harcourt (d').	Pons.
Chasseguet.	Hardy.	Poulpique (de).
Chaumort.	Hauscherr.	Préaumont (de).
Chauvet.	Mme Hauteclocque	Pujol.
Chacalon.	(de).	Quentier.
Chinaud.	Hersant.	Radius.
Claudius-Petit.	Herzog.	Raynal.
Commenay.	Hoffer.	Ribadeau Dumas.
Cornet.	Honnell.	Ribes.
Cornette (Maurice).	Hunault.	Rivière (René).
Corrèze.	Icart.	Richard.
Couderc.	Inchauspé.	Richomme.
Coulais.	Jacquet (Michel).	Rickert.
Costé.	Joanne.	Riquin.
Couve de Murville.	Joxe (Louis).	Rivière (Paul).
Crenn.	Julia.	Rivièrez.
Mme Crépin (Ailette).	Kaspereit.	Rocca Serra (de).
Crespin.	Kédinger.	Rohel.
Dahalani.	Kervéguen (de).	Rolland.
Daillet.	Kiffer.	Roux.
Damamme.	Krieg.	Sablé.
Damette.	Labbé.	Sallé (Louis).
Darnis.	Lacagne.	Sanford.
Dassault.	Lafay.	Sauvaigo.
Debré.	Laudrin.	Schloesing.
Degraeve.	Lauriol.	Schnebelen.
Delaneau.	Le Cabellec.	Schvartz (Julien).
Delatre.	Legendre (Jacques).	Seitlinger.
Delhalle.	Lejeune (Max).	Servan-Schreiber.
Deliaune.	Lemaire.	Simon (Edouard).
Delong (Jacques).	Le Tac.	Simon (Jean-Claude).
Deniau (Xavier).	Le Theule.	Simon-Lorière.
Denis (Bertrand).	Ligot.	Sourdille.
Deprez.	Liogier.	Soustelle.
Desanlls.	Macquet.	Sprauer.
Dhinnin.	Magaud.	Stehlin.
Dominatt.	Maéne (de la).	Mme Stephan.
Donnez.	Malouin.	Terrenoire.
Dronne.	Marcus.	Tiberi.
Dugoujon.	Marette.	Tissandier.
Duhamel.	Marie.	Torre.
Durand.	Martin.	Turco.
Durieux.	Masson (Marc).	Valbrun.
Duvillard.	Massoubre.	Valenet.
Ehm (Albert).	Mathieu (Gilbert).	Valléix.
Falala.	Mathieu (Serge).	Vauclair.
Fanton.	Mauger.	Verpillière (de la).
Favre (Jean).	Maujouan du Gasset.	Vittr.
FeÛ (René).	Mayoud.	Vivien (Robert-André).
Flornoy.	Médecin.	Voilquin.
Fôrens.	Méhaignerie.	Wagner.
Fossé.	Mesmin.	Weber (Pierre).
Fouchier.	Messmer.	Weinman.
Fourneyron.	Métayer.	Weisenhorn.
Foyer.	Meunier.	Zeller.
Frédéric-Dupont.	Mme Missoffe	
Mme Fritsch.	(Hélène).	
Gebriac.	Mohamed.	

## Ont voté contre :

Abadie.	Bailanger.	Billoux (François).
Alduy.	Balmigère.	Blanc (Maurice).
Alfonsi.	Barbet.	Bonnet (Alain).
Allanmat.	Bardol.	Bordu.
(Haute-Garonne).	Barcl.	Boulay.
Andrieux.	Barthe.	Boulloche.
(Pas-de-Calais).	Bastide.	Brugnon.
Ansart.	Bayou.	Bustin.
Antagnac.	Beck.	Canacos.
Arraut.	Benoist.	Capdeville.
Aumont.	Bernard.	Carlier.
Baillol.	Berthelot.	Carpentier.
	Berthouir.	Cermolacce.
	Besson.	

Césaire.	Faure (Maurice)	Laurent (Paul).	Nilès.	Raymond.	Sénès.
Chambaz.	Fillioud.	Laurisergues.	Notebart.	Rénard.	Spénale.
Chandernagor.	Fiszbin.	Lavjelle.	Odru.	Réthoré.	Mme Thome-Pate-
Charles (Pierre).	Forni.	Lazzarino.	Offroy.	Rieubon.	nôtre.
Chauvel (Christian).	Franceschi.	Lebon.	Philibert.	Rigout.	Tourné.
Chevènement.	Frécha.	Le Douarec.	Pignion (Lucien).	Roger.	Vacaat.
Mme Chonavel.	Frelaut.	Leenhardt.	Pimont.	Roucaute.	Ver.
Clérambeaux.	G <sup>er</sup> uard.	Le Foll.	Piot.	Ruffe.	Villa.
Cointat.	Garcin.	Legendre (Maurice).	Planeix.	Saint-Paul.	Villon.
Combrisson.	Gau.	Legrand.	Poperen.	Sainte-Marie.	Vivien (Alain).
Mme Constans.	Gaudin.	Le Meur.	Porelli.	Sauzedde.	Vizet.
Cornette (Arthur).	Gayraud.	Lemoine.	Prancbère.	Savary.	Weber (Claude).
Cornut-Gentille.	Giovannini.	Le Pensec.	Ralite.	Schwartz (Gilbert).	Zuccarelli.
Cot (Jean-Pierre).	Gosnat.	Leroy.			
Crépeau.	Goubier.	Le Sénéchal.			
Cressard.	Gravelle.	L'Huillier.			
Dalbera.	Guerlin.	Longequeue.			
Darinot.	Haesebroeck.	Loe.			
Darras.	Hage.	Lucas.			
Defierre.	Houël.	Madrelle.			
Deléris.	Houteer.	Maisonnat.			
Delorme.	Huguet.	Marchais.			
Denvers.	Huyghues des Etages.	Masquère.			
Depietri.	Ibéné.	Massé.			
Deschamps.	Jalton.	Massot.			
Desmulliez.	Jans.	Maton.			
Dubedout.	Josselin.	Mauroy.			
Ducoloné.	Jourdan.	Mermaz.			
Duffaut.	Joxe (Pierre).	Mexandau.			
Dupuy.	Juquin.	Michel (Claude).			
Duraffour (Paul).	Kalinsky.	Michel (Henri).			
Duroméa.	Labarrère.	Millet.			
Duroure.	Laborde.	Mitterrand.			
Dutard.	La Combe.	Mollet.			
Eloy.	Lagorce (Pierre).	Montdargent.			
Fabre (Robert).	Lamps.	Mme Moreau.			
Fajon.	Larue.	Naveau.			
Faure (Gilbert).	Laurent (André).				

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Brun, Dousset et Drapier.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Authier, Bérard et Fontaine.

## Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Sudreau.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Charles Bignon, qui présidait la séance.

